

Direction interrégionale  
de la mer sud-  
Atlantique

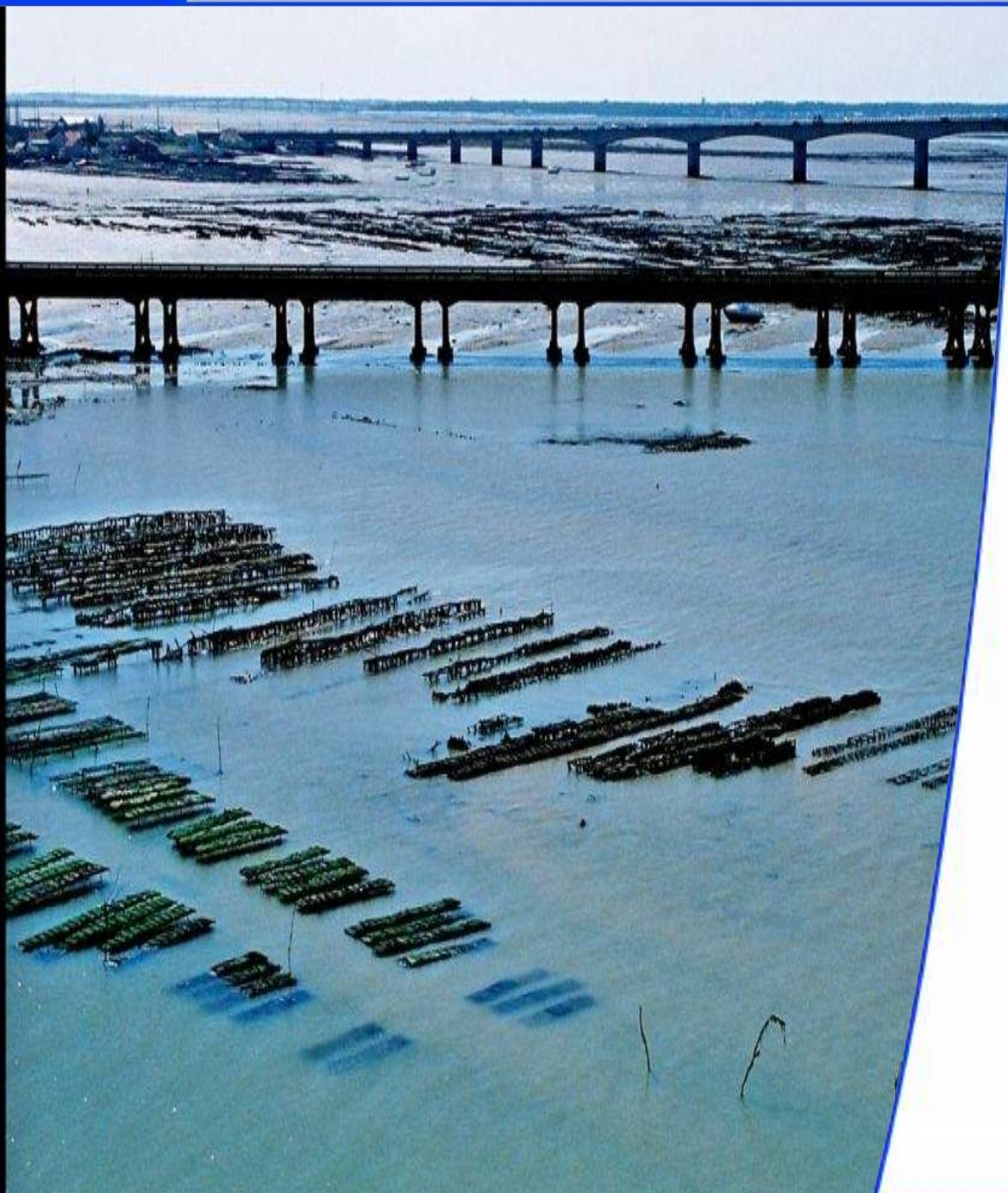
Division Action  
Économique et Emploi  
Maritime

Mission de Coordination  
des Politiques Publiques  
Mer et Littoral

Décembre 2012

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine

## Poitou Charentes



Direction Interrégionale de la Mer  
Sud Atlantique

Version	Date	Commentaire
2	16/11/2012	Version modifiée le 16/11/2012
3	12/12/2012	Version modifiée le 12/12/2012
4	17/12/2012	Version modifiée le 17/12/2012
5	25/12/2012	Version modifiée le 25/12/2012

## Affaire suivie par

<b>Prénom NOM - Olivier LALLEMAND et Tiphaine CARIOU</b>
<i>Tél. : 05 56 00 83 30 - 05 56 00 83 57 / Fax : 05 56 00 83 47</i>
<i>Courriel : <a href="mailto:olivier.lallemand@developpement-durable.gouv.fr">olivier.lallemand@developpement-durable.gouv.fr</a> ; <a href="mailto:tiphaine.cariou@developpement-durable.gouv.fr">tiphaine.cariou@developpement-durable.gouv.fr</a></i>

## Rédacteur

### **Tiphaine CARIOU**

Mission de Coordination des Politiques Publiques Mer et Littoral  
DIRM Sud Atlantique

## Relecteur

### **Olivier LALLEMAND**

Chef de la Division Économie et Formation  
DIRM Sud Atlantique

## Préambule

L'aquaculture, c'est-à-dire la culture de plantes aquatiques et l'élevage marin est une pratique aussi ancestrale que la pêche elle-même.

Depuis le début des années 80, dans un contexte de diminution continue de l'exploitation des ressources marines, la production totale de l'aquaculture a connu une croissance considérable. A l'échelle mondiale, la production aquacole est devenue le secteur de production alimentaire animal qui connaît la plus forte croissance. L'aquaculture fournit aujourd'hui 43 % de tout le poisson consommé par les humains et le nombre d'espèces aquatiques domestiquées ne cesse d'augmenter.

En France, si la conchyliculture fait, depuis longtemps, partie intégrante du paysage littoral et maritime national, ce n'est pas le cas de la pisciculture qui y est moins développée que dans beaucoup de pays voisins (Espagne et Italie notamment).

Les freins identifiés sont principalement la concurrence pour l'accès à l'espace littoral (pression foncière notamment) ainsi que les nombreux usages et enjeux environnementaux de ces secteurs.

C'est la raison pour laquelle, face à cette concurrence dont l'espace maritime et côtier est l'objet, la commission européenne préconise d'adopter une politique volontariste de planification spatiale des activités de cultures marines (cf feuille de route de la commission européenne pour le développement durable de l'aquaculture marine). Elle invite ainsi tous les États membres à développer des systèmes de planification de l'espace tenant pleinement compte de l'importance stratégique de l'aquaculture.

C'est dans cette même logique que s'inscrit l'engagement 61 du « Grenelle de la mer » de juillet 2009 qui conclut à la nécessité de confier aux aquaculteurs les espaces nécessaires, et de prévenir les conflits d'usages et d'objectifs en développant une approche de planification stratégique.

Ainsi, c'est dans le but d'assurer le développement des activités aquacoles marines, en harmonie avec les autres activités littorales, que l'article 85 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a inséré l'article L923-1-1 dans le code rural et de la pêche maritime qui prévoit l'élaboration, par les préfets des régions littorales, de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM).

Le décret du 26 juillet 2011 précise les modalités d'élaboration des SRDAM et la circulaire DPMA du 2 août 2011 en organise le cadre général (périmètre géographique, répertoire des sites existants, sites propices).

A l'issue d'une consultation inter-service, le présent schéma a donc été présenté à la concertation de tous les acteurs concernés. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation du conseil maritime de façade (CMF) avant d'être soumis au grand public par mise en ligne internet.

# Sommaire

Préambule	p 3
Sommaire	p 4
Introduction	p 5
Légendes	p 6
I/ Répertoire des sites aquacoles existants	p 7
A/ production conchylicole existante	p 9
B/ production piscicole existante	p 13
II/ Répertoire des sites aquacoles potentiels et intensifiables	p 15
A/ zones propices à la production conchylicole	p 16
B/ zones propices à la production piscicole	p 28

## Introduction

Ce travail a été initié en se basant sur les résultats de « l'Inventaire des zones d'aptitudes du littoral Français pour le développement de l'aquaculture marine » (IFREMER, 1999-2001). Comme il est indiqué en préambule de ce document « l'analyse, par les spécialistes de l'IFREMER, des filières et des milieux a conduit à identifier des zones possédant des caractéristiques (essentiellement physiques et naturelles) requises pour leur mise en valeur aquacole... ». Cette identification peu restrictive, car elle n'intègre pas les contraintes locales et la disponibilité réelle des sites précis, est donc un zonage large.

Cet inventaire reposait sur l'identification de zones propices au travers de caractéristiques biophysique (pour la pisciculture marine) et d'aptitude aquacole (pour la conchyliculture).

En complément de ces zones initialement identifiées et répertoriées, nous y avons aussi ajouté des propositions émanant des représentants de la profession aquacole que nous avons réunis à plusieurs reprises au siège de la DIRM Sud-Atlantique.

Ces propositions ont été présentées aux collectivités locales (région, département, communautés de communes littorales), aux professionnels (pêcheurs, conchyliculteurs, pisciculteurs) et aux différents acteurs concernés (associations sportives, fédérations de plaisanciers), lors d'une réunion tenue à Royan, le 16 décembre 2011.

Le présent projet tient compte des remarques et des observations qui y ont été faites.

Avec le concours de la DDTM de la Charente Maritime et de la DREAL Poitou-Charentes, nous avons alors pu confronter cette cartographie brute à des critères de disponibilité de l'espace (contraintes réglementaires, zones interdites, zones protégées, espaces naturels remarquables...), à la présence d'infrastructures (zones portuaires, accès routier...), ainsi qu'à l'urbanisation des sites, comme le proposaient d'ailleurs les aquaculteurs avec lesquels nous avons travaillé.

C'est sur leur proposition qu'ont ainsi été retirés de la cartographie initiale les périmètres situés par exemple dans les réserves naturelles.

Toutes les zones situées dans:

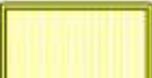
- a) les périmètres des sites classés, sous réserve qu'une autorisation spéciale soit délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département;
  - b) les sites du Conservatoire du Littoral (en propriété ou dont le périmètre d'acquisition a été approuvé par le conseil d'administration du Conservatoire du Littoral), sous réserve que la présence d'activités de pisciculture marine n'aille pas à l'encontre des objectifs de gestions fixés par le Conservatoire;
  - c) les sites Natura 2000, sous réserve de l'absence d'effets notables sur l'état de ces sites ;
- sont maintenues et présentées dans le volet relatif aux sites potentiels et intensifiables.

Comme l'indique la circulaire du 02 août 2011 (Partie A , article 1) , ce schéma a pour objectif de recenser les sites existants d'aquacultures et les sites propices au développement de l'aquaculture marine et éventuellement de les décrire et en aucun cas de tirer de ce schéma quelconques conclusions, préconisations ou recommandations.

Les sites tels que définis dans ce schéma devront être exploités en pleine conformité avec le schéma des structures conchylicoles du département de la Charente-Maritime (limitation de la charge optimale de production, gestion foncière du marais et prise en compte des pousses en claires, prescriptions environnementales,...) dans la mesure où ils sont traités dans le schéma des structures conchylicoles.

Le SRDAM se présente donc en deux parties. La première dresse un état des lieux des activités aquacoles existantes (I). La seconde répertorie les sites potentiels et intensifiables (II).

## Légendes des cartes

	<b>Zones d'exploitation et de production conchylicole</b> <i>a: totalement exploitées</i> <i>b: partiellement exploitées</i>
	<b>Zones d'exploitation et de production piscicole marine</b>
	<b>Zones propices à la production conchylicole</b>
	<b>Zones propices à la production piscicole</b>
	<b>Sites Classés</b>
	<b>Sites Inscrits</b>
	<b>Réserves Naturelles</b>
	<b>Sites du Conservatoire du Littoral</b>
	<b>Site Natura 2000 - Directive Oiseaux</b>
	<b>Sites Natura 2000- Directive Habitat</b>
	<b>Forêts Domaniales</b>
	<b>Terrains Militaires</b>
	<b>Axes/ Accès Routiers</b>

# I/ Répertoire des sites aquacoles existants

Cette première partie recense les sites aquacoles existants selon leur catégorie d'activité.

Les zones d'exploitation conchylicole sur le domaine public marine représentées sur les cartes constituent les secteurs exploitables par cette profession sans qu'ils soient entièrement concédés.

Les zones de marais de la Seudre, de Bourcefranc et de l'île d'Oléron sont représentées différemment des autres zones d'exploitation conchylicole existantes.

Cette représentation indique que ces marais sont exploités de manière diffuse.

En effet, si l'on prend l'exemple du marais de la Seudre, l'exploitation conchylicole effective des marais ne représente pas plus de 3 000 ha sur les 14 000 ha que représentent les marais de la Seudre. Sur l'île d'Oléron, la conchyliculture exploite environ 1500 hectares.

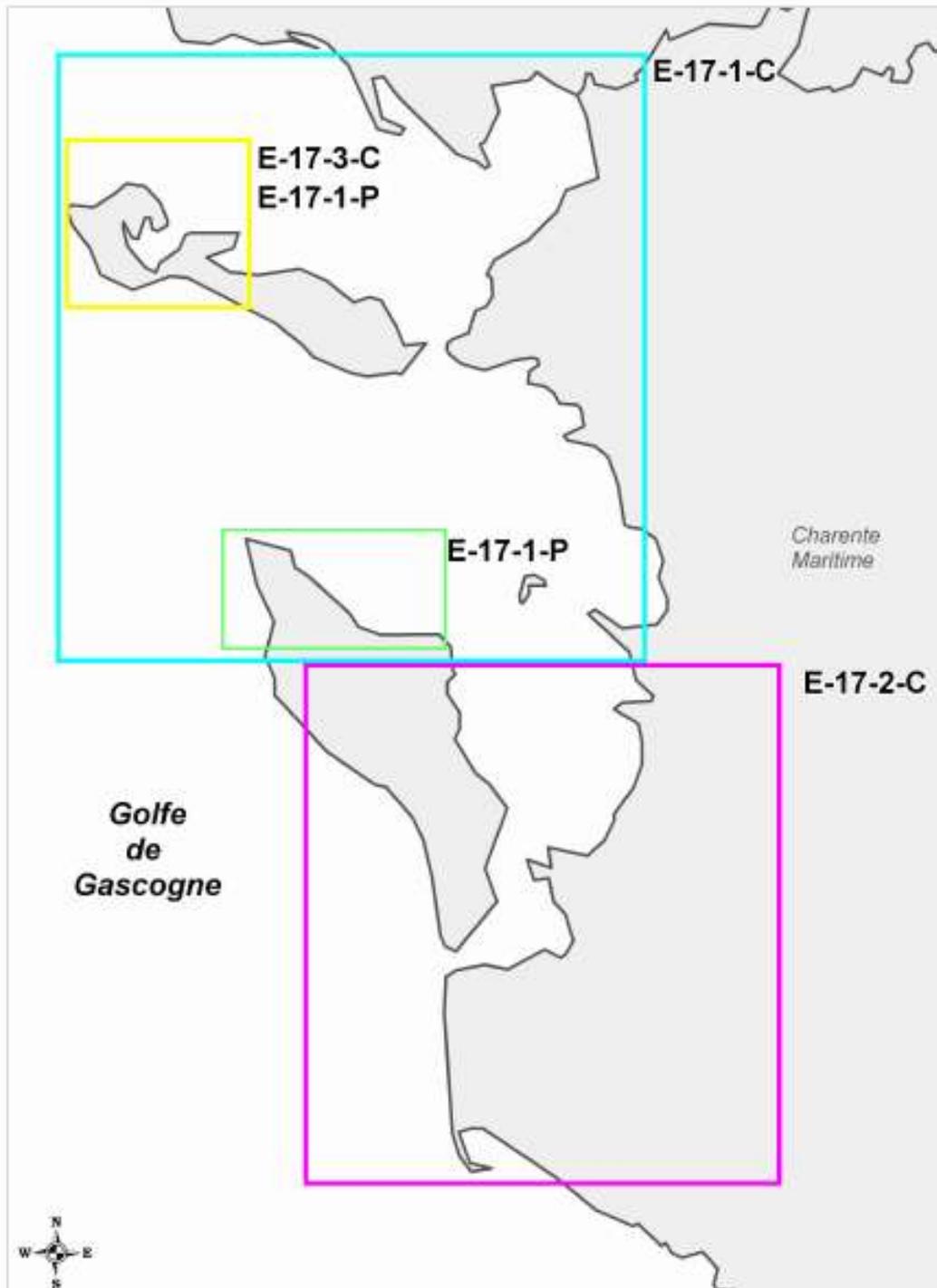
Le choix de cette représentation permet de faciliter la lecture et la compréhension des documents cartographiques.

C'est donc volontairement que nous avons choisi de représenter l'activité conchylicole dans ces zones par des emprises sur-estimées.

Pour les secteurs de marais, il conviendra de se référer à la version actualisée et révisée du schéma des structures des exploitations de cultures marines (cf. décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009) ». En effet, les zones exploitées en marais seront traitées dans le schéma des structures et concerneront aussi bien le domaine public que le domaine privé.

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine Façade Maritime Sud Atlantique Région Poitou-Charentes

## I / Sites Aquacoles Existants



## A/ production conchylicole existante

Il convient de noter qu'en dehors du domaine public maritime, la conchyliculture se pratique également sur le continent dans les marais des communes d'Esnandes, Marsilly, Nieul sur Mer, L'Houmeau, Angoulins et Brouage. Sur l'île de Ré, des marais conchylicoles sont également exploités sur les communes de La Couarde, Loix et Ars en Ré.

De même, le site de « Bonne Anse » qui n'apparaît pas sur la carte, est bien répertorié parmi les sites de production conchylicoles existants dans le département de la Charente-Maritime.

Enfin, des concessions expérimentales pour l'élevage d'huitres à plat doivent également être mentionnées au sud des Minimes, au même titre que deux concessions en eaux profondes exploitées dans ce même secteur.

**A/ Sites de production conchylicole existants**

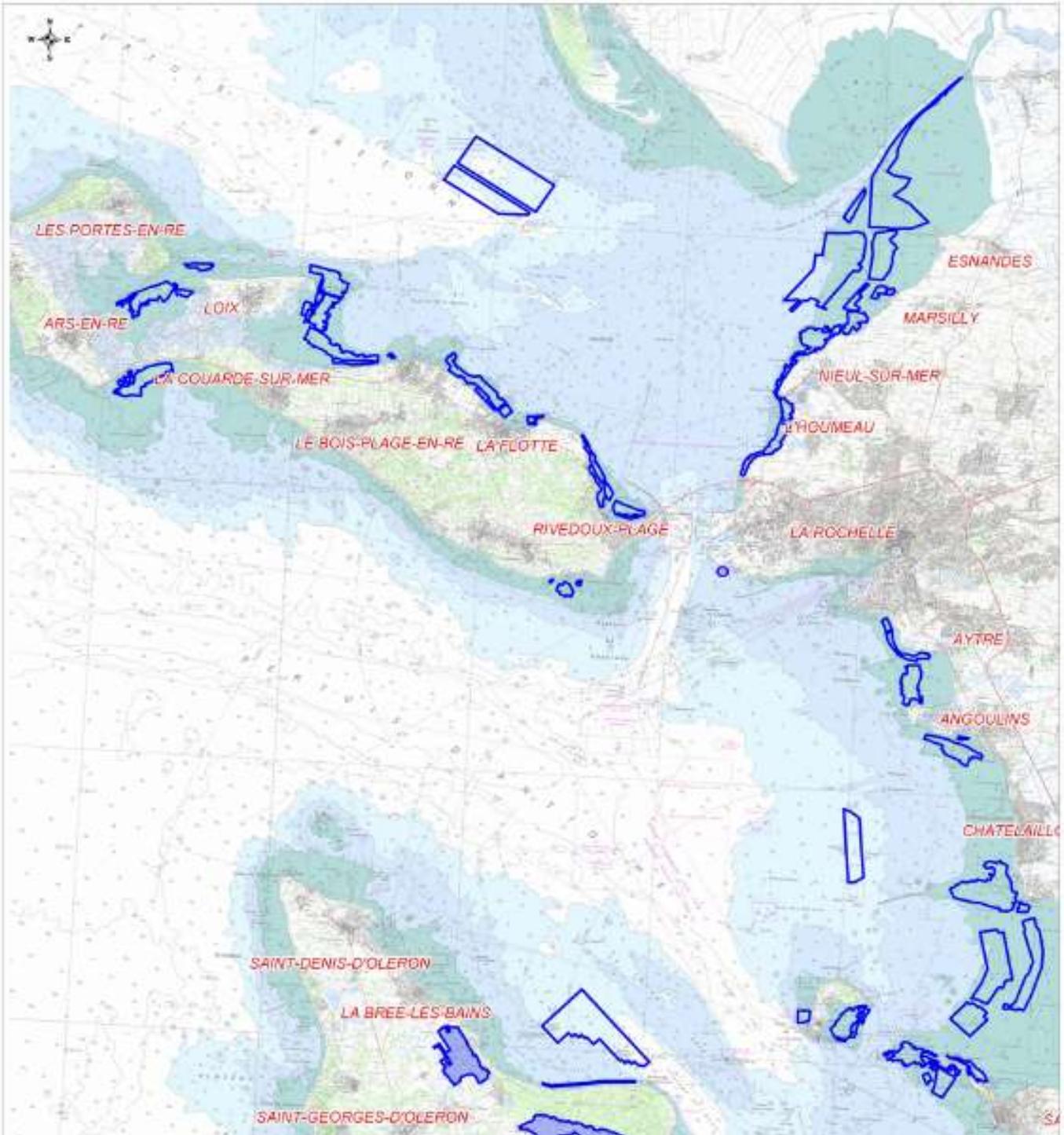
**La Rochelle - Ile de Ré**



BD CARTO®  
SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**E-17-1-C**



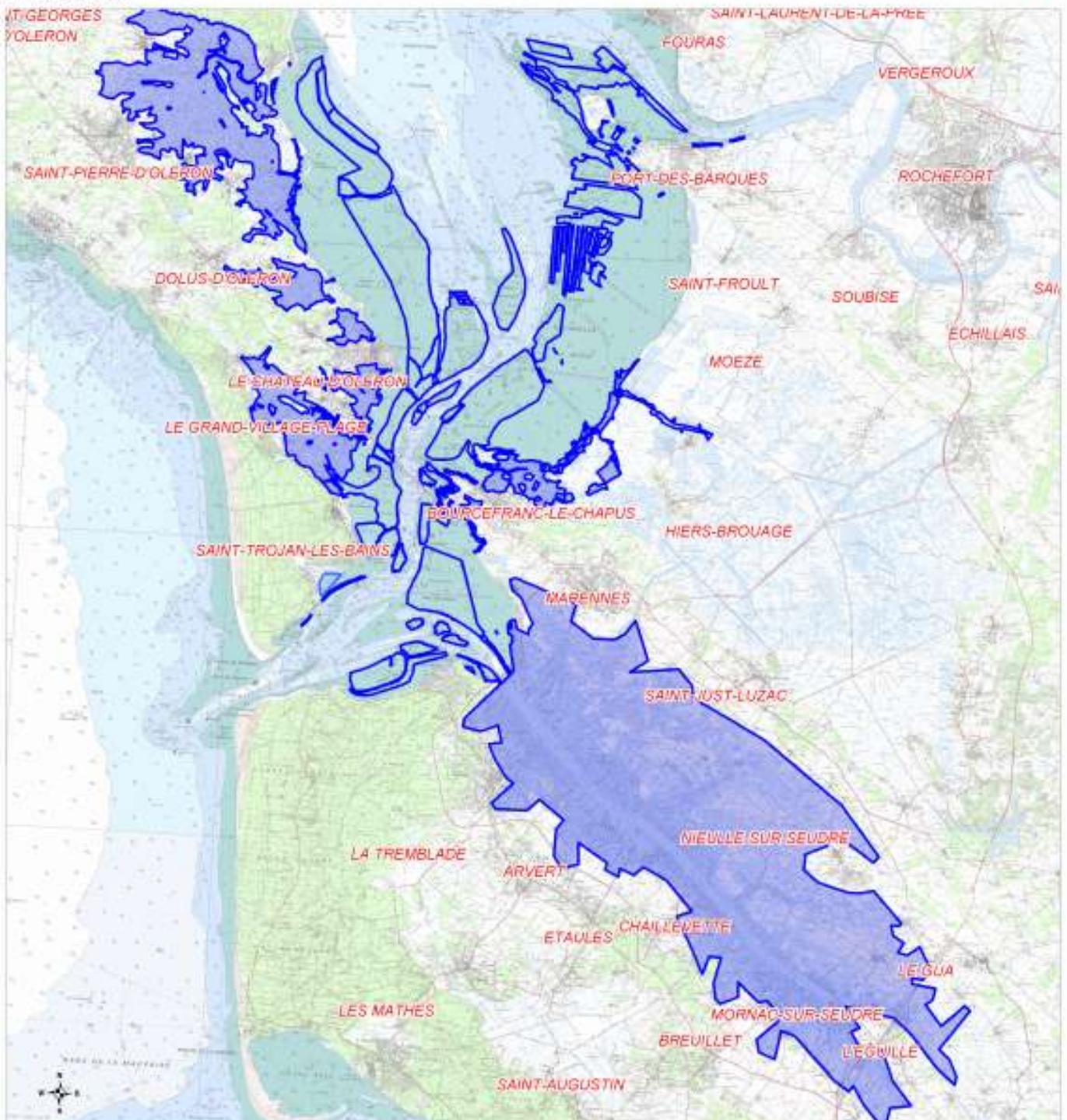
## A/ Sites de production conchylicole existants

### Marennes- Oléron

BD CARTO®  
SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**E-17-2-C**



**A/ Sites de production conchylicole existants**

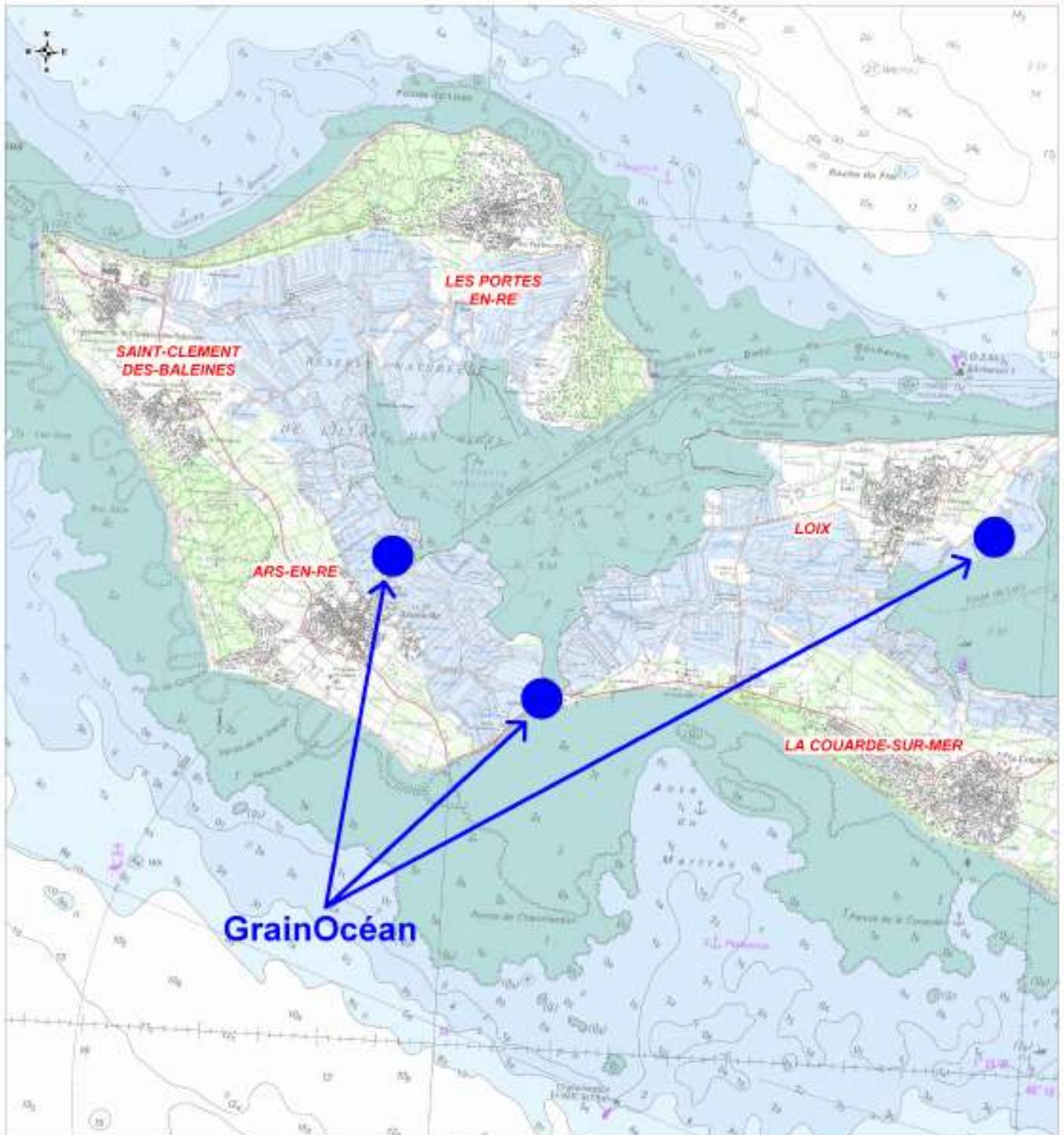
**Ile de Ré**



BD Cartho®  
SCAN 25®  
SCAN Littorales®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**E-17-3-C**



## B/ production piscicole existante

Les fermes aquicoles associées au lycée de la mer de Bourcefranc et au lycée maritime de La Rochelle ne sont pas représentées sur les cartes qui suivent.

La ferme de Douhet a été reportée plus au nord (point en rouge).

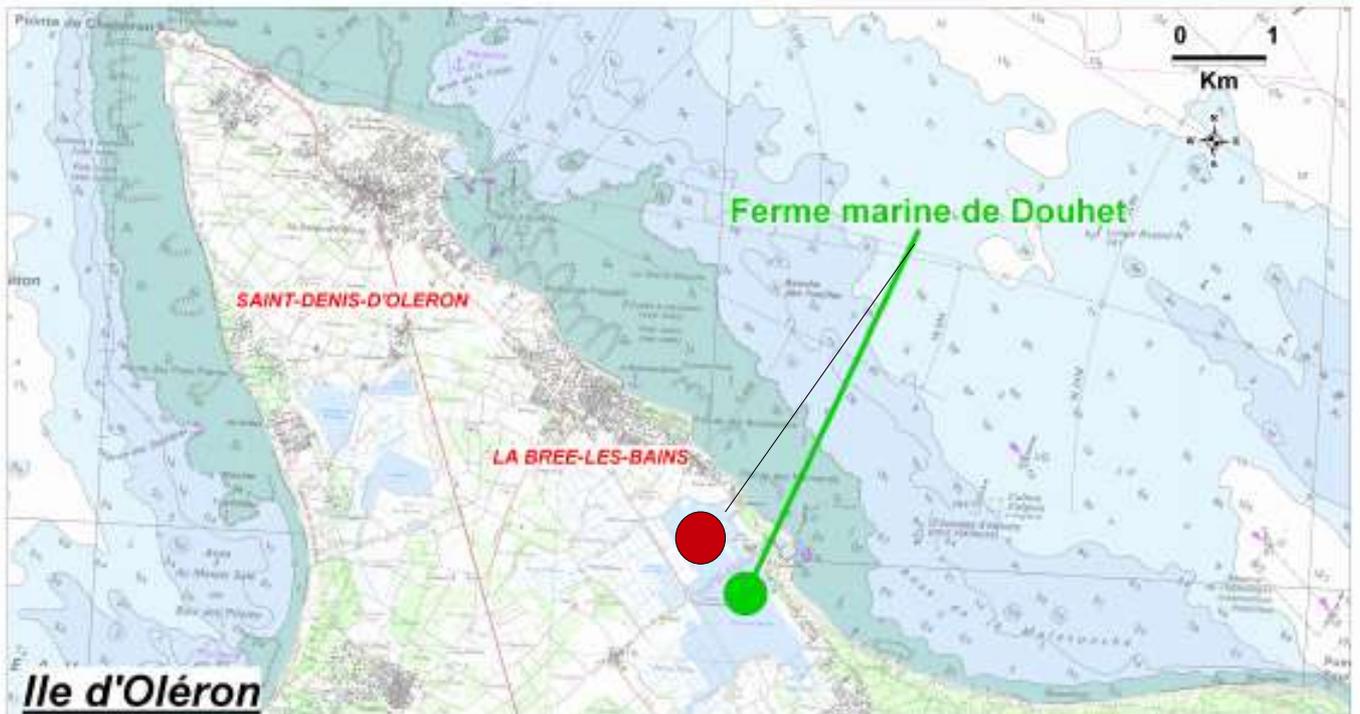
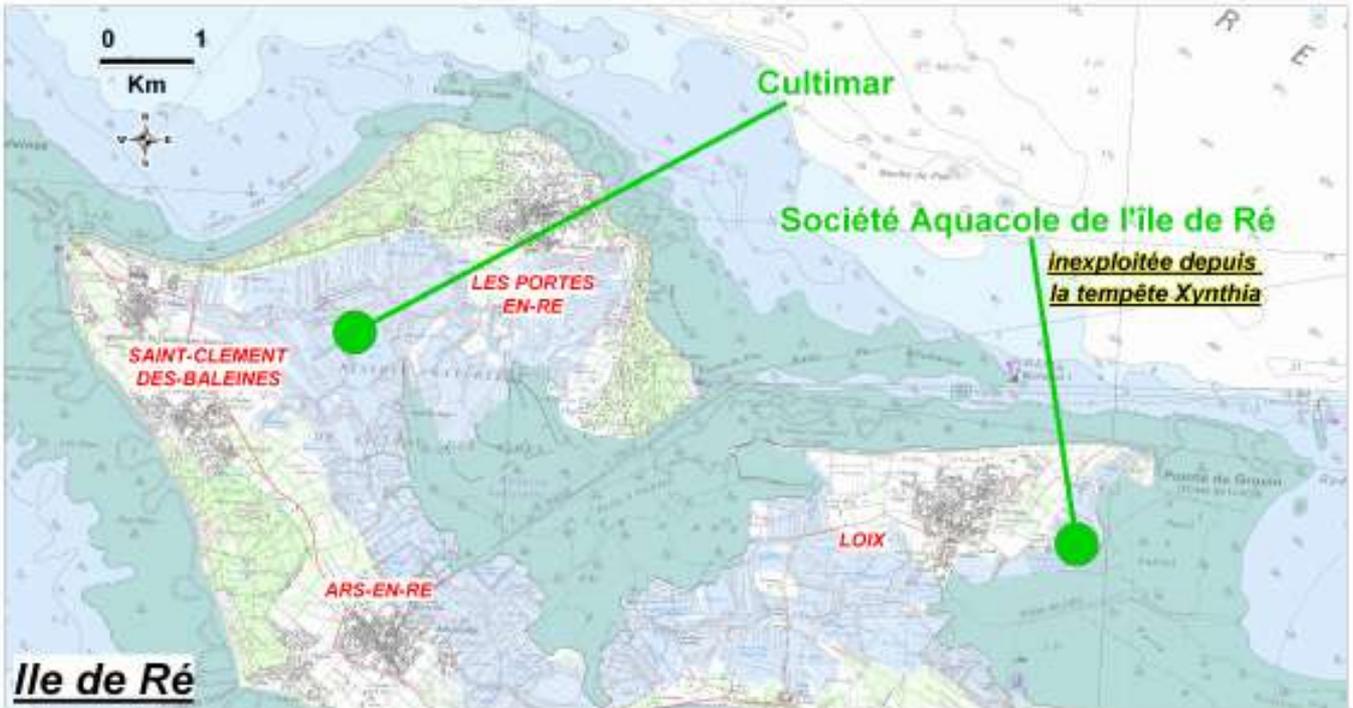
**B / Sites de production piscicoles existants**

**Iles de Ré et d'Oléron**



BD Carte®  
SCAN 25®  
SCAN Littorales®  
Route 500®  
© IGN - SHOM

**E-17-1-P**





## II/ Répertoire des sites aquacoles potentiels et intensifiables

Cette seconde partie recense les propositions de sites potentiels de développement de l'aquaculture selon le plan suivant :

A/ les zones potentielles de développement de la conchyliculture

B/ les zones potentielles de développement de la pisciculture

Ces propositions, qui tiennent compte, notamment, du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), ont été soumises aux différents services de l'État concernés et confrontées aux enjeux, potentiels ou existants, qu'ils soient réglementaires, environnementaux, d'urbanisme ou même d'accessibilité.

De fait, les propositions des professionnels, relativement ambitieuses au départ, s'en trouvent naturellement réduites.

L'inventaire couvre l'ensemble du littoral de la région Poitou- Charentes. Les échelles de représentation de l'analyse cartographique ne permettent pas de prendre en compte les aspects relatifs aux activités et usages locaux (site d'expédition à Chef de baie par exemple) par ailleurs indisponibles sous forme d'information géo-référencée.

En revanche nous avons précisé, pour chacune des zones identifiées, les informations utiles, qu'il s'agisse des difficultés techniques potentielles, des classements de salubrité existants, mais également des usages et des autres activités pratiquées ainsi que des enjeux environnementaux.

Les marais littoraux se caractérisent par la présence de nombreuses espèces piscivores protégées. En conséquence, les projets éventuels de pisciculture devront intégrer la présence de ces espèces.

Chaque projet nécessitera ainsi d'être instruit au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou de la loi sur l'eau qui incluront une évaluation d'incidences Natura 2000 et, selon les caractéristiques du projet, éventuellement une étude d'impact. Par ailleurs, un dossier de demande d'autorisation au titre des sites classés devra être élaboré si le projet se situe dans un des sites classés de Charente-maritime.

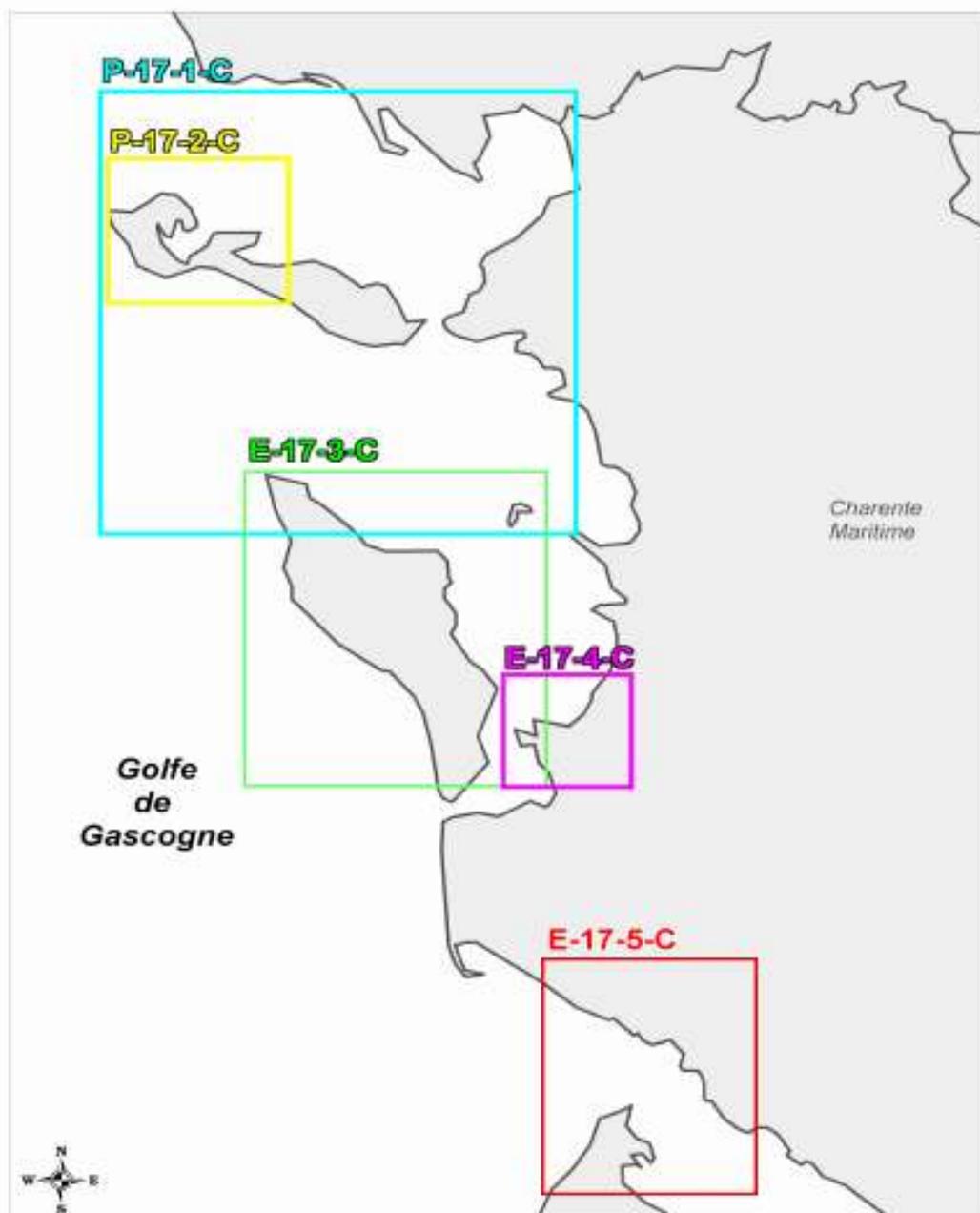
Enfin, il faut entendre par aquaculture extensive un système de production à faible rendement qui se pratique sur de vastes étendues.

## **A/ zones potentielles de développement de la conchyliculture**

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine Façade Maritime Sud Atlantique

## III/ Sites potentiels de développement de l'aquaculture

### A/ Conchyliculture



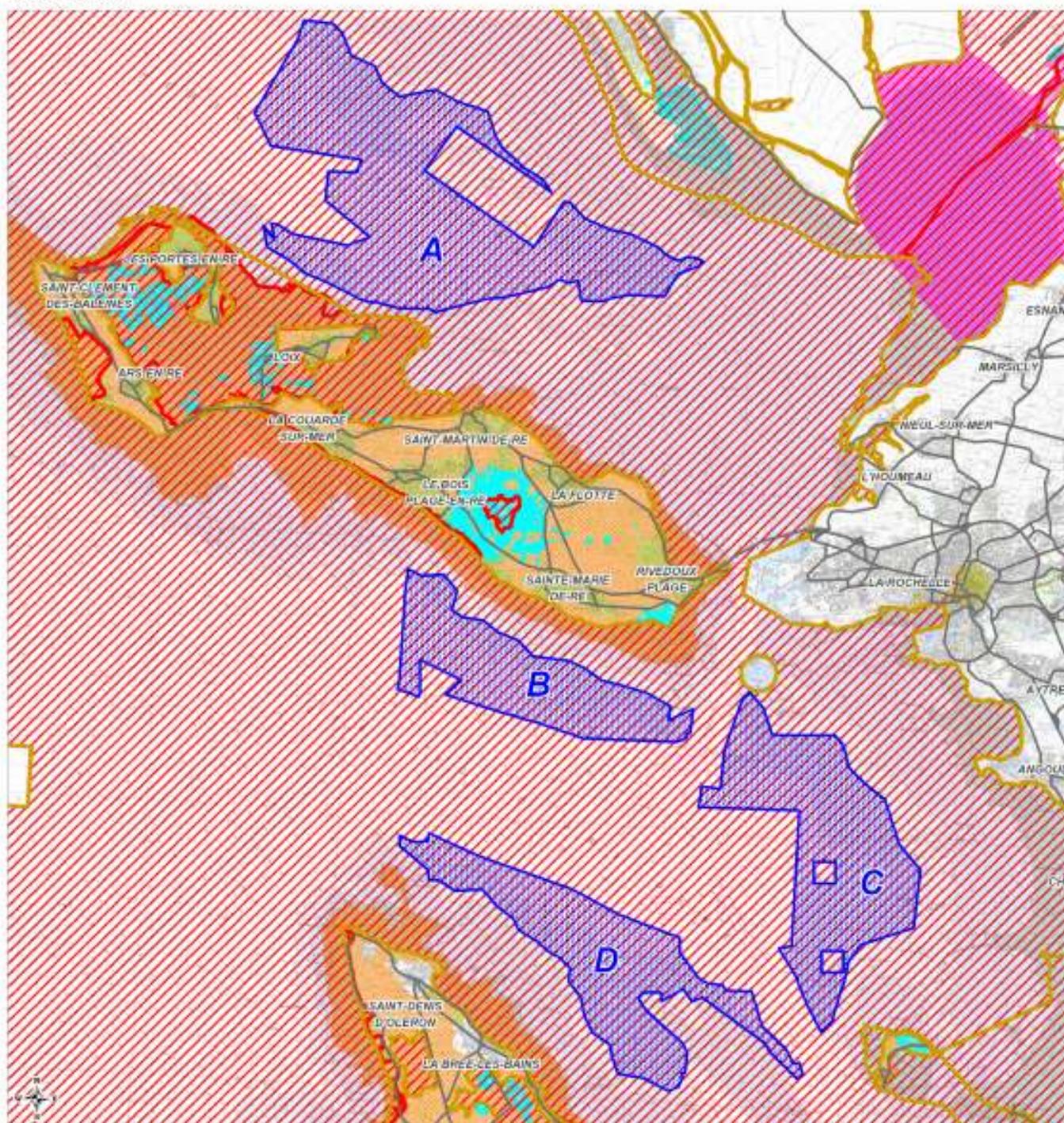
## **A/ Sites propices de production conchylicole**

### **Pertuis Charentais**

BD Carto®  
SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-1-C**



## **P-17-1-C : Pertuis Charentais**

Les quatre secteurs identifiés sont répertoriés sous les codes A, B, C et D.

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu	Usage
A	Pertuis Breton	5 900 ha	Potentiel limité	Pleine eau	Polyvalent indifférencié
B	Pertuis d'Antioche 1	2 273 ha	Potentiel limité	Pleine eau	Polyvalent indifférencié
C	Pertuis d'Antioche 2	3 297 ha	Potentiel limité	Pleine eau	Polyvalent indifférencié
D	Pertuis d'Antioche 3	2 888 ha	Potentiel limité	Pleine eau	Polyvalent indifférencié

Il s'agit là de zones potentielles pour l'élevage en pleine mer (exploitation suspendue ou sur le fond) de moules, pectinidés, algues ou huîtres.

Ces zones présentent des profondeurs de 10 à 20 mètres. Elles sont protégées des houles de nord-ouest et sont assez éloignées des zones de production existantes sur l'estran, puisqu'elles se situent à proximité immédiate des zones de pleine mer en cours d'exploitation.

Ces 4 sites potentiels présentent une bonne qualité de l'eau. Ces zones sont classées A par l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves fouisseurs sur le littoral de la Charente Maritime.

La capacité trophique étant limitée sur l'estran, ces zones doivent se concevoir plutôt comme une zone de transfert d'activité existante et de délocalisation des cheptels et non comme zones d'extension. (cf l'inventaire réalisé par l' IFREMER publié en mars 1999).

Ces zones sont situées dans le périmètre:

- du futur parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais
- en site Natura 2000 :

Directive Habitats : site des Pertuis Charentais

Directive Oiseaux : site des Pertuis Charentais – Rochebonne

Les secteurs envisagés sont concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire tels que des vasières infralittorales, sables hétérogènes envasés infralittoraux, des bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine,... Les incidences de tels aménagements devront être précisément étudiées sur la structure et les fonctions de ces habitats sensibles.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, plusieurs espèces de mammifères marins, de poissons amphihalins et de nombreux oiseaux fréquentent ces zones. Les incidences sur les espèces associées à ces activités concernent le dérangement et les effets sur leurs habitats (alimentation, repos, reproduction, ...).

A noter que le périmètre des effets de ces activités ne se limite pas à la zone d'emprise des projets. Par exemple, du fait des courants, les effets peuvent être effectifs sur le littoral.

Enfin, les pressions générées par ces nouvelles activités pourraient être particulièrement fortes sur certains habitats et espèces, au vu de l'importance des emprises proposées.

- des zones de nurserie pour des espèces d'intérêt commercial : sole, casseron, tacaud et crevette grise

A noter enfin la présence d'autres importantes activités économiques sur ces sites:

- importante activité de pêche professionnelle;
- importantes activités nautiques et de pêche de plaisance (6500 navires de plaisance sont répertoriés dans ce secteur) ce qui implique de ne pas entraver l'accès aux petits ports de plaisance (l'avis de la commission nautique locale devra être requis);
- proximité du port de La Rochelle et de l'important trafic maritime associé (voie de navigation, zones d'attente, ...) On relève ainsi que:

-la zone B empiète ou jouxte le chenal de navigation des navires se rendant dans les ports charentais: Grand Port Maritime de La Rochelle, Port de La Rochelle-ville, Port de Rochefort, Port de Tonnay-Charente.

-la zone C borde dans sa partie Ouest la zone de mouillage des ports charentais et le chenal d'accès du Grand Port Maritime de La Rochelle et du Port de La Rochelle-ville et borde, dans sa partie Sud, le chenal d'accès des ports de Rochefort et Tonnay-Charente.

-la Zone D borde dans son extrême pointe Est le chenal d'accès des ports de Rochefort et Tonnay-Charente.

De futures activités conchylicoles positionnées à ces endroits pourraient donc constituer des obstacles à proximité immédiate de zones de navigation. Elles seraient en effet de nature à créer un risque supplémentaire, en particulier lorsque les navires ne sont pas centrés sur le chenal d'accès (ce qui est souvent le cas lorsque les navires sont de tirant d'eau modeste ou en cas de conditions météorologiques dégradées).

Il reviendra en l'occurrence à la commission nautique locale (CNL) d'examiner et de décider, au cas par cas, de la compatibilité des éventuels projets aquacoles susceptibles de voir le jour dans ce secteur avec les règles de sécurité de la navigation maritime.

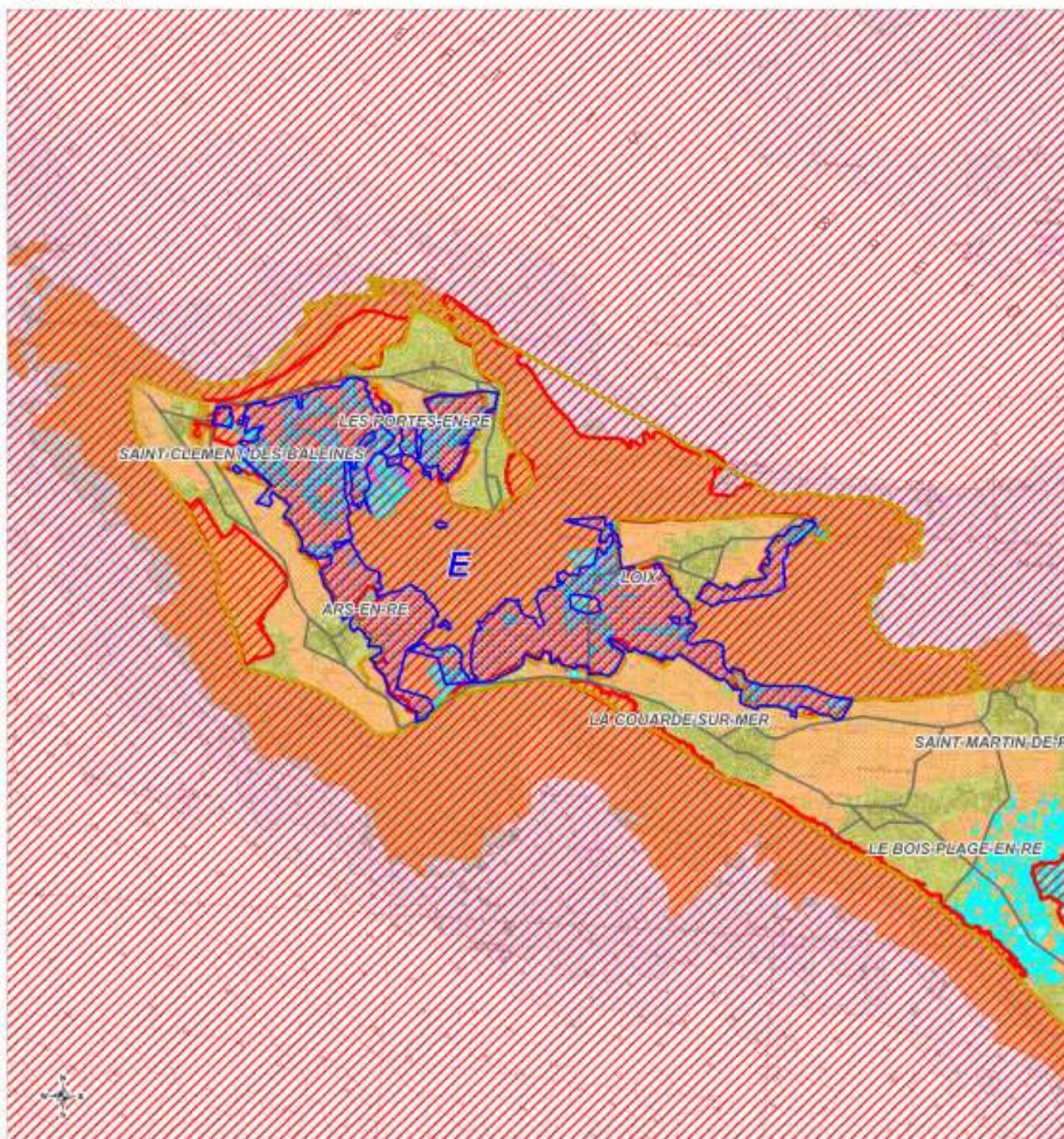
# A/ Sites potentiels de production conchylicole

## Ile de ré

BD Carto®  
SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-2-C**



## **P-17-2-C : Ile de Ré**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu	Usage
E	Marais de l'île de Ré	1 541 ha	Intensifiable dans la limite de l'obtention d'autorisations au titre des sites classés	Marais	Polyvalent indifférencié

Cette zone de marais située à l'ouest de l'île de Ré présente un intérêt pour l'affinage et le stockage d'huîtres en claires, pour des établissements d'expédition et éventuellement de l'algoculture.

Cette zone intensifiable est essentielle pour l'élevage, la finition et le stockage de la production avant commercialisation.

Elle est située dans différentes zones de protection environnementale (la réserve naturelle de Lilleau des Niges n'est toutefois pas concernée):

- du futur parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais.
- en site Natura 2000 (Directive Habitats : île de \*Ré, fier d'Ars et Directive Oiseaux: fier d'Ars et fosse de Loix). Ces marais sont concernés notamment par la présence de pas moins de 10 espèces nicheuses inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux et 32 espèces migratrices et hivernantes (annexe 1 et article 4.2 de la directive oiseaux). Ils constituent, pour ces espèces, des habitats particulièrement importants aux différentes périodes de leur cycle de vie, tant pour leur alimentation que comme site de reproduction ou zone de repos. A noter également la présence de station de Cynoglosse des dunes, espèce végétale menacée prioritaire de l'annexe II de la Directive habitat et d'amphibiens tels que le Pélobate cultripède.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, l'habitat prioritaire « lagune côtière » est recensé sur ces zones. Tout nouveau projet conchylicole devra s'assurer de la compatibilité de l'activité (type et pratiques d'élevage, ...) avec le maintien de l'habitat prioritaire en bon état de conservation.

Par ailleurs, les pressions générées par ces activités sur les espèces d'intérêt communautaire devront également être étudiées afin de veiller à la préservation de la qualité d'accueil des sites importants pour la reproduction, la migration et l'hivernage des espèces justifiant la désignation de ces sites.

- divers sites gérés par le Conservatoire du Littoral, ce qui implique que tout projet aquacole ne devra pas aller à l'encontre des objectifs de gestions de chaque site fixés par le conservatoire.
- les sites classés de la frange littorale de l'île de Ré et des marais du nord-ouest de l'île. Tout projet modifiant les sites classés dans leur état ou dans leur aspect fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des sites classés. La capacité d'un projet à obtenir une autorisation spéciale dépend de sa capacité à s'intégrer dans le site, à en respecter les structures et caractéristiques traditionnelles, les rapports d'échelle, les perceptions, etc.

Il est à noter l'existence de pisciculture extensive sur ces sites ainsi que d'importantes activités touristiques. Parmi les usages existants figure également la saliculture, qui, sur l'ensemble de la zone cartographiée, représente 30% des marais.

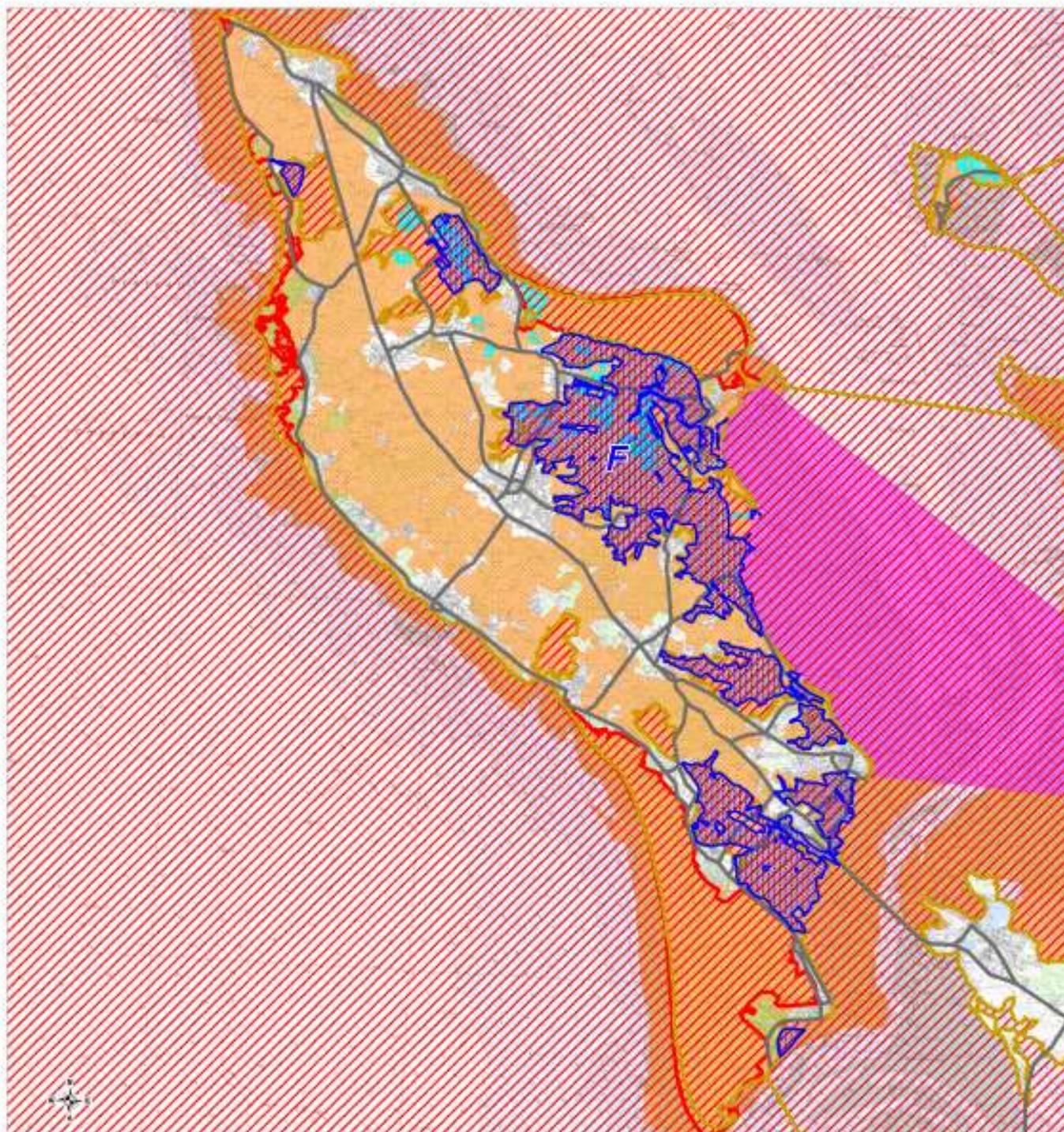
**A/ Sites potentiels de production conchylicole**

**Ile d'Oléron**

BD Cartho®  
SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-3-C**



## **P-17-3-C : Ile d'Oléron**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu	Usage
F	Marais de l'île d'Oléron	3 163 ha	Intensifiable dans la limite de l'obtention d'autorisations au titre des sites classés	Marais	Polyvalent indifférencié

Ces zones de marais situées en chapelet sur l'ensemble de l'île d'Oléron présentent un intérêt pour l'affinage et le stockage d'huître en claires, pour des établissements d'expédition et éventuellement de l'algoculture.

Cette zone intensifiable est essentielle pour l'élevage, la finition et le stockage de la production avant commercialisation.

Ces zones sont soumises à différents zonages de protection environnementale:

- du futur parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais
- en site Natura 2000 :  
Directive Habitats : Marais de Brouage et Marais de la Seudre-Ile d'Oléron;  
Directive Oiseaux : Marais de Brouage-Oléron et Marais et estuaire de la Seudre-Ile d'Oléron;  
Ces zones sont concernées notamment par la présence de nombreux oiseaux avec respectivement 62 et 39 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux pour la ZPS « Marais de Brouage-Oléron » et pour la ZPS « Marais et estuaire de la Seudre-Ile d'Oléron ». Elles constituent pour ces espèces des habitats particulièrement importants à différentes périodes de leur cycle de vie, tant pour leur alimentation que comme site de reproduction ou zone de repos. A noter également la présence de la Loutre d'Europe. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, l'habitat prioritaire « lagune côtière » est recensé sur ces zones.  
Tout nouveau projet conchylicole devra s'assurer de la compatibilité de l'activité (type et pratiques d'élevage, ...) avec le maintien de l'habitat prioritaire en bon état de conservation. Par ailleurs, les pressions générées par ces activités sur les espèces d'intérêt communautaire devront également être étudiées afin de veiller à la préservation de la qualité d'accueil des sites importants pour la reproduction, la migration et l'hivernage des espèces justifiant la désignation de ces sites.
- divers sites gérés par le Conservatoire du Littoral, ce qui implique que tout projet aquacole ne devra pas aller à l'encontre des objectifs de gestions de chaque site fixés par le Conservatoire.
- le site classé l'île d'Oléron. Tout projet modifiant les sites classés dans leur état ou dans leur aspect fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des sites classés. La capacité d'un projet à obtenir une autorisation spéciale dépend de sa capacité à s'intégrer dans le site, à en respecter les structures et caractéristiques traditionnelles, les rapports d'échelle, les perceptions, etc.

Il est à noter l'existence de pisciculture extensive sur ces sites et d'importantes activités touristiques.

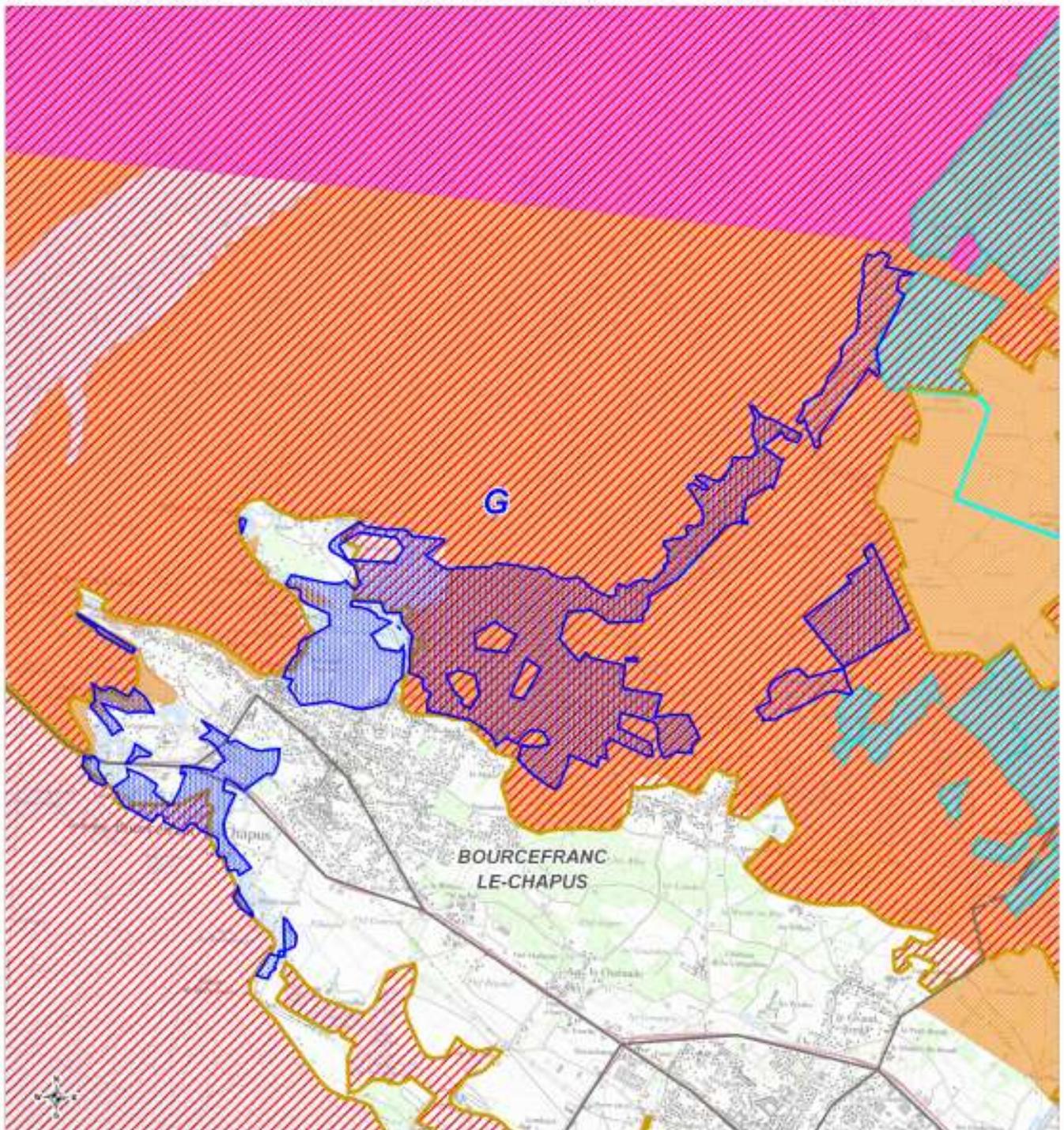
**A/ Sites potentiels de production conchylicole**

**Bourcefranc**

BD Cartho®  
SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-4-C**



## **P-17-4-C : Bourcefranc**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu	Usage
G	Marais de Bourcefranc	368 ha	Intensifiable dans la limite de l'obtention d'autorisations au titre des sites classés	Marais	Polyvalent indifférencié

Ces zones de marais situées sur la commune de Bourcefranc le Chapus présentent un intérêt pour l'affinage et le stockage d'huître en claires, pour des établissements d'expédition et éventuellement de l'algoculture.

Cette zone intensifiable est essentielle pour l'élevage, la finition et le stockage de la production avant commercialisation.

Ces zones sont situées sont soumises à différents zonages de protection environnementale

- du futur parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais
- en site Natura 2000:  
Directive Habitats : « Marais de Brouage et Marais nord d'Oléron » et « Marais de la Seudre-Ile d'Oléron » ;  
Directive Oiseaux : « Marais de Brouage-Ile d'Oléron » et « Marais et Estuaire de la Seudre-Ile d'Oléron » ;  
Ces zones sont concernées notamment par la présence de nombreux oiseaux avec respectivement pas moins de 62 et 39 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux pour la ZPS « Marais de Brouage-Oléron » et pour la ZPS « Marais et estuaire de la Seudre-Ile d'Oléron ». Elles constituent pour ces espèces des habitats particulièrement importants à différentes périodes de leur cycle de vie, tant pour leur alimentation que comme site de reproduction ou zone de repos. A noter également la présence de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, l'habitat prioritaire « lagune côtière » est recensé sur ces zones.  
Tout nouveau projet conchylicole devra s'assurer de la compatibilité de l'activité (type et pratiques d'élevage, ...) avec le maintien de l'habitat prioritaire en bon état de conservation. Par ailleurs, les pressions générées par ces activités sur les espèces d'intérêt communautaire devront également être étudiées afin de veiller à la préservation de la qualité d'accueil des sites importants pour la reproduction, la migration et l'hivernage des espèces justifiant la désignation de ces sites.
- le site classé de l'« Ancien Golfe de Saintonge – Marais de Brouage » ;  
Tout projet modifiant les sites classés dans leur état ou dans leur aspect fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des sites classés. La capacité d'un projet à obtenir une autorisation spéciale dépend de sa capacité à s'intégrer dans le site, à en respecter les structures et caractéristiques traditionnelles, les rapports d'échelle, les perceptions, etc.

Il est à noter l'existence de pisciculture extensive sur ces sites et d'importantes activités touristiques.

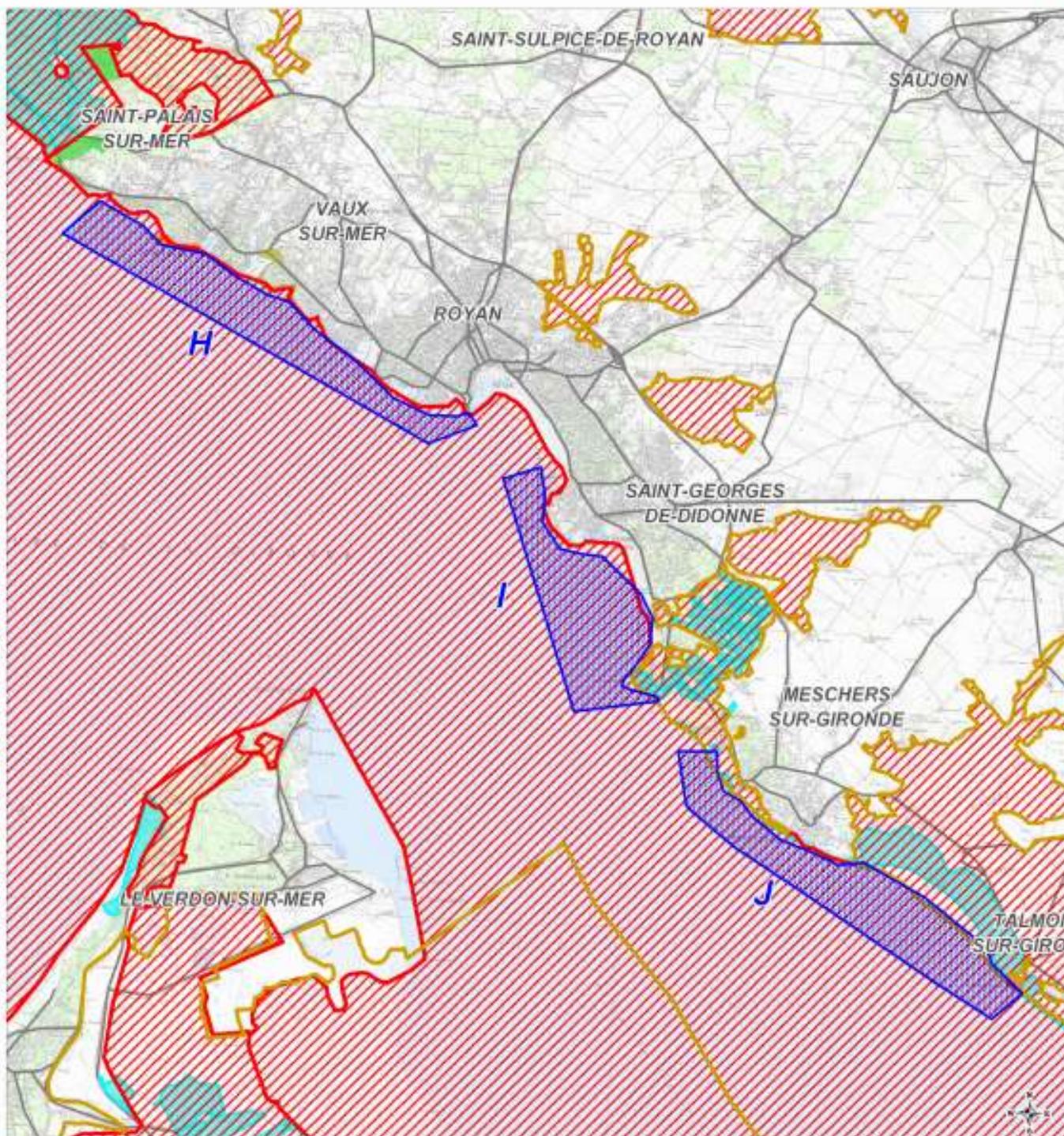
# A/ Sites potentiels de production conchylicole

## Estuaire de la Gironde

SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
BD CARTO®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-5-C**



## **P-17-5-C : Estuaire de la Gironde**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu	Usage
H	Estuaire 1	500 ha	Potentiel	Estran/Pleine eau	ostréiculture
I	Estuaire 2	455 ha	Potentiel	Estran/Pleine eau	ostréiculture
J	Estuaire 3	551 ha	Potentiel	Estran/Pleine eau	ostréiculture

Il n'existe pas de classement sanitaire pour les bivalves non fouisseurs dans cette zone. Cependant les teneurs en cadmium pourraient justifier un classement en «D» (comme le classement sanitaire de la zone du Verdon sur Mer) ce qui limiterait l'activité au seul captage du naissain. (Arrêté préfectoral du 30.05.2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillage dans le département de la Gironde)

Il convient également de noter des contraintes d'exploitation liées à l'envasement.

Les sites de production potentiels peuvent être source d'approvisionnement de naissain d'huîtres creuses susceptible de pallier des déficits de captage dans les autres centres.

Ces zones sont situées dans le périmètre:

- du futur parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais
- en site Natura 2000  
Directive Habitats: « Estuaire de la Gironde ». Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur ces zones dont les récifs, les replats boueux ou sableux exondés à marée basse et les estuaires. Six espèces amphihalines sont recensées dans ce site en étape migratoire.
- des zones de nurserie pour des espèces euryhalines d'origine marine (sole, crevette grise)
- de voies de migration et zones potentielles d'alimentation d'espèces amphihalines.

Tout projet nécessitera d'être instruit au titre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime qui inclura une évaluation des incidences Natura 2000 et, selon les caractéristiques du projet, éventuellement une étude d'impact.

A noter enfin la présence d'autres activités économiques proches :

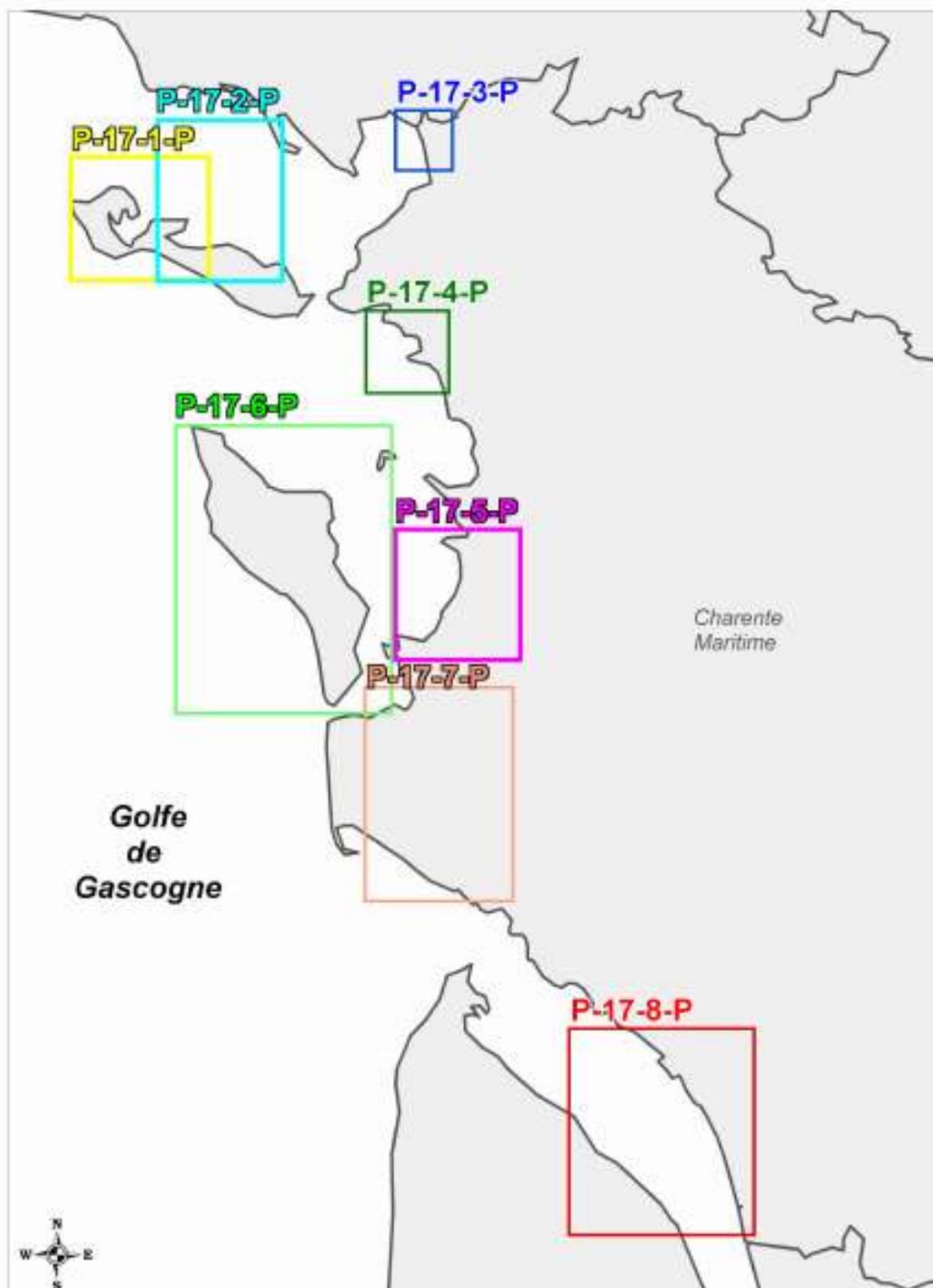
- zones d'activité portuaire (port de pêche, port de commerce, port de plaisance de Royan, mais également de Saint Palais sur Mer, de St. Georges de Didonne et de Meschers).
- nombreuses activités balnéaires et nautiques
- pêche professionnelle estuarienne et océane qui constitue l'activité structurante du secteur.

## **B/ zones potentielles de développement de la pisciculture**

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine Façade Maritime Sud Atlantique

## III/ Sites potentiels de développement de l'aquaculture

### B/ Pisciculture marine



**B/ Sites potentiels de production piscicole**

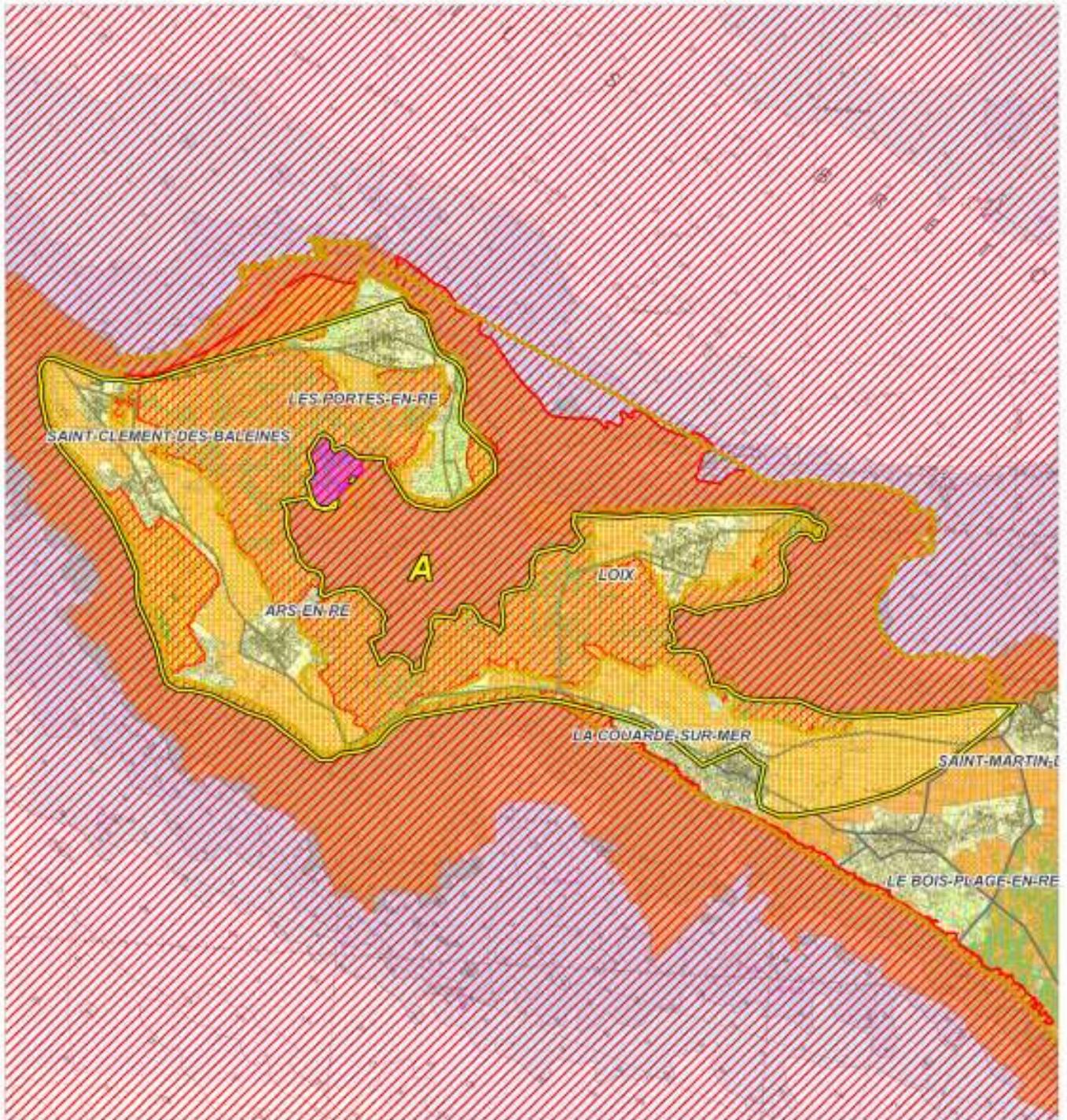
**Ile de Ré**



SCAN 25©  
SCAN Littoral©  
BD CARTO©  
Route 500©  
© IGN - SHOM



**P-17-1-P**



## **P-17-1-P : Ile de Ré**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu
A	Marais de l'île de Ré	4 000 ha	Potentiel fortement limité	Marais atlantiques

La zone potentielle de développement de la pisciculture marine, répertoriée sous le codes A, ne se situe pas exclusivement sur le domaine public maritime. Cette zone continentale est également située sur des domaines appartenant à des communes littorales qui, à ce titre, ont bien vocation à figurer dans ce schéma régional.

Cette zone A est située dans le périmètre:

- du futur parc naturel marin de l'« Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais »
- des sites Natura 2000 :
  - Directive Oiseaux : site de l'« Anse du Fiers d'Ars en Ré » (en partie)
  - Directive Habitats : sites de l'« île de Ré : dune et Forêts Littorales » et, en partie, « île de Ré : Fiers d'Ars »
- de divers sites gérés par le Conservatoire du Littoral, ce qui implique que tout projet aquacole ne devra pas aller à l'encontre des objectifs de gestions de chaque site fixés par le Conservatoire des sites classés de « la frange littorale de l'île de Ré » et « des marais du nord-ouest de l'île ».

Toutes les zones boisées, dunaires, arrière-dunaires n'ont pas été retenues parmi les zones potentielles envisagées puisque les politiques publiques visent actuellement à les préserver et à les réhabiliter. Ces milieux, et en particulier les milieux dunaires, sont de haute valeur biologique.

Par ailleurs, dans les sites classés au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement (ex- loi du 2 mai 1930), la règle est l'interdiction de destruction et de modification des sites dans leur état ou dans leur aspect, comme le précise l'article L. 341-10 du code de l'environnement. Ainsi, dans les milieux cités ci-dessus, aucune autorisation ne pourra être délivrée.

Concernant les zones de marais proprement dites, incluses dans ce secteur, l'habitat « Lagunes côtières » d'intérêt communautaire prioritaire est recensé. Or, « *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ». De plus l'article 6.4 de la directive habitat apporte les précisions suivantes : « *Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur* ».

Les enjeux sont les mêmes que ceux évoqués dans le volet relatif à la conchyliculture et peuvent être repris.

Au vu de ces éléments et compte tenu des caractéristiques de ce type d'élevage, seuls des projets d'aquaculture extensive ou dans certains cas, des projets d'aquaculture semi-intensive ne nécessitant aucun intrant ou des apports très limités pourraient aboutir dans la mesure où ils ne modifient pas l'état ou l'aspect du site classé.

Pour ces zones, les contraintes techniques sont essentiellement liées au pompage dans les aquifères salés. De fait les questions relatives à la présence d'aquifère, à la délimitation de la salure des eaux et la disponibilité limitée en eau de mer souterraine deviennent primordiales.

Enfin, la saliculture, l'agriculture et le tourisme sont des activités très fortement présentes sur ces zones.

**B/ Sites potentiels de production piscicole**

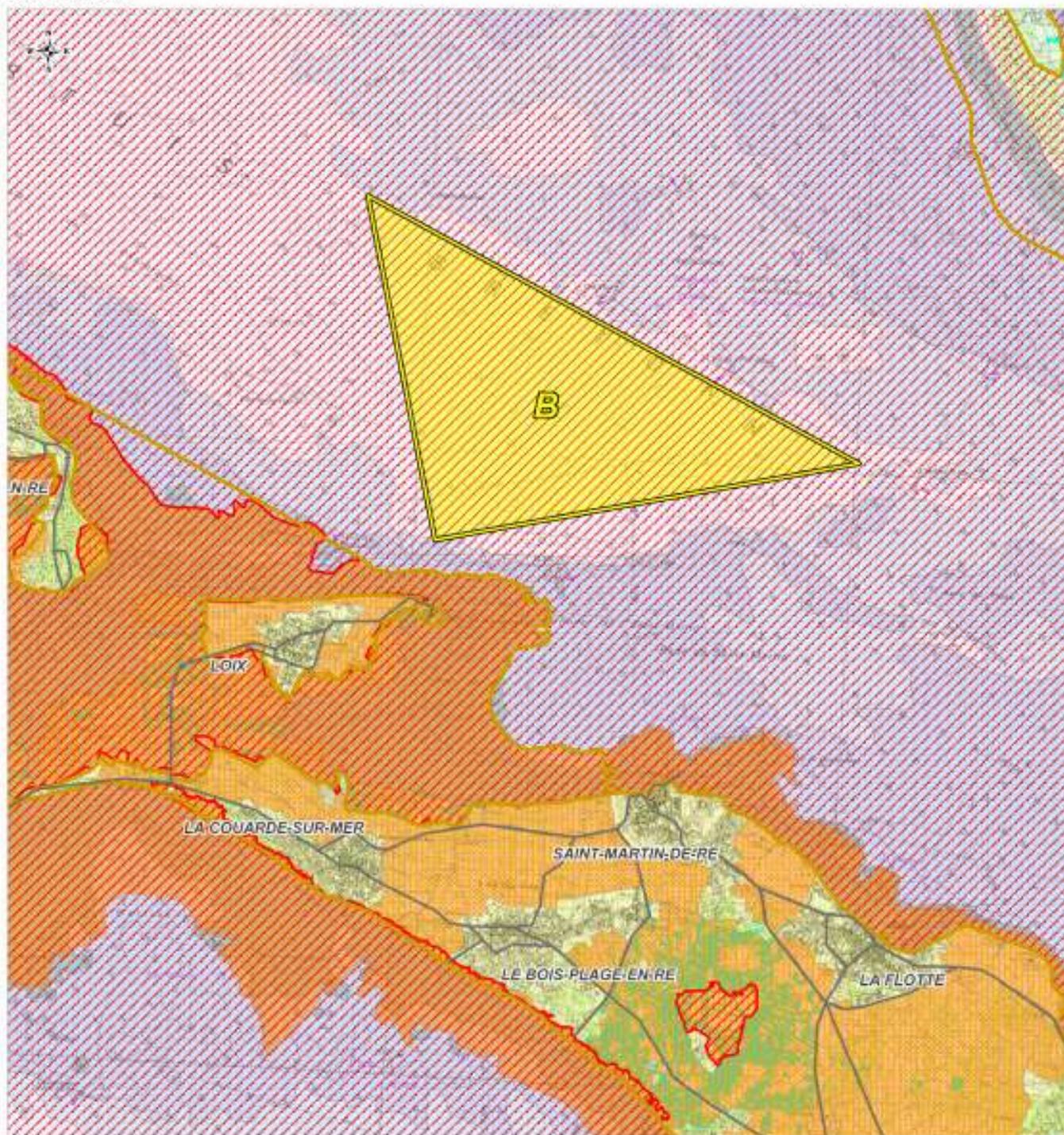
**Pertuis Breton**



SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
BD CARTO®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-2-P**



## **P-17-2-P : Pertuis Breton**

Une seule zone a été identifiée dans les Pertuis Charentais.

Code	Nom de la zone	Surface	État	Milieu
B	Pertuis Breton	1638 ha	Potentiel limité	Eau profonde

Cette zone propice au développement de la pisciculture marine se trouve dans le Pertuis Breton, la profondeur estimée est de 10 à 20 mètres.

Les contraintes liées à l'exploitation de cette zone en eau profonde impliquent l'utilisation de cages.

Cette zone est située dans le périmètre:

- du futur parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais
- en site Natura 2000

Directive Habitats: site « Pertuis Charentais »;

Directive Oiseaux : site « Pertuis Charentais – Rochebonne »;

Les secteurs envisagés sont concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire tels que des vasières infra-littorales, sables hétérogènes envasés infra-littoraux, des bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine. Les incidences d'éventuels aménagements devront être précisément étudiés sur la structure et les fonctions de ces habitats sensibles. Les pressions générées par la pisciculture en cage en mer concernent en premier lieu les modifications biogéochimiques de par les densités observées et les espèces élevées. Ces pressions peuvent entrer en interaction avec tous les habitats benthiques sensibles et notamment ceux cités ci-dessus. Les incidences en termes d'augmentation de la turbidité et ses effets sur les habitats peuvent être importants du fait d'une production de sédiments organiques et inorganiques.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, plusieurs espèces de mammifères marins, de poissons amphihalins et de nombreux oiseaux fréquentent ces zones. Les incidences sur les espèces associées à ces activités concernent le dérangement et les effets sur leurs habitats (alimentation, repos, reproduction, ...). Ce type d'élevage, vulnérable aux prédateurs aquatiques et aériens, peut générer des mortalités d'espèces d'intérêt communautaire lors des contrôles des prédateurs.

A noter que le périmètre des effets de ces activités ne se limite pas à la zone d'emprise des projets. Par exemple, du fait des courants, les effets peuvent être effectifs sur le littoral.

Enfin, les pressions générées par ces nouvelles activités pourraient être particulièrement fortes sur certains habitats et espèces, au vu de l'importance des emprises proposées.

- des zones de nurserie et frayère pour des espèces d'intérêt commercial: sole, casseron, seiche, tacaud et crevette grise

A noter enfin la présence d'autres activités économiques sur ces sites:

- pêche professionnelle
- nombreuses et importantes activités nautiques et de pêche de plaisance.

**B/ Sites potentiels de production piscicole**

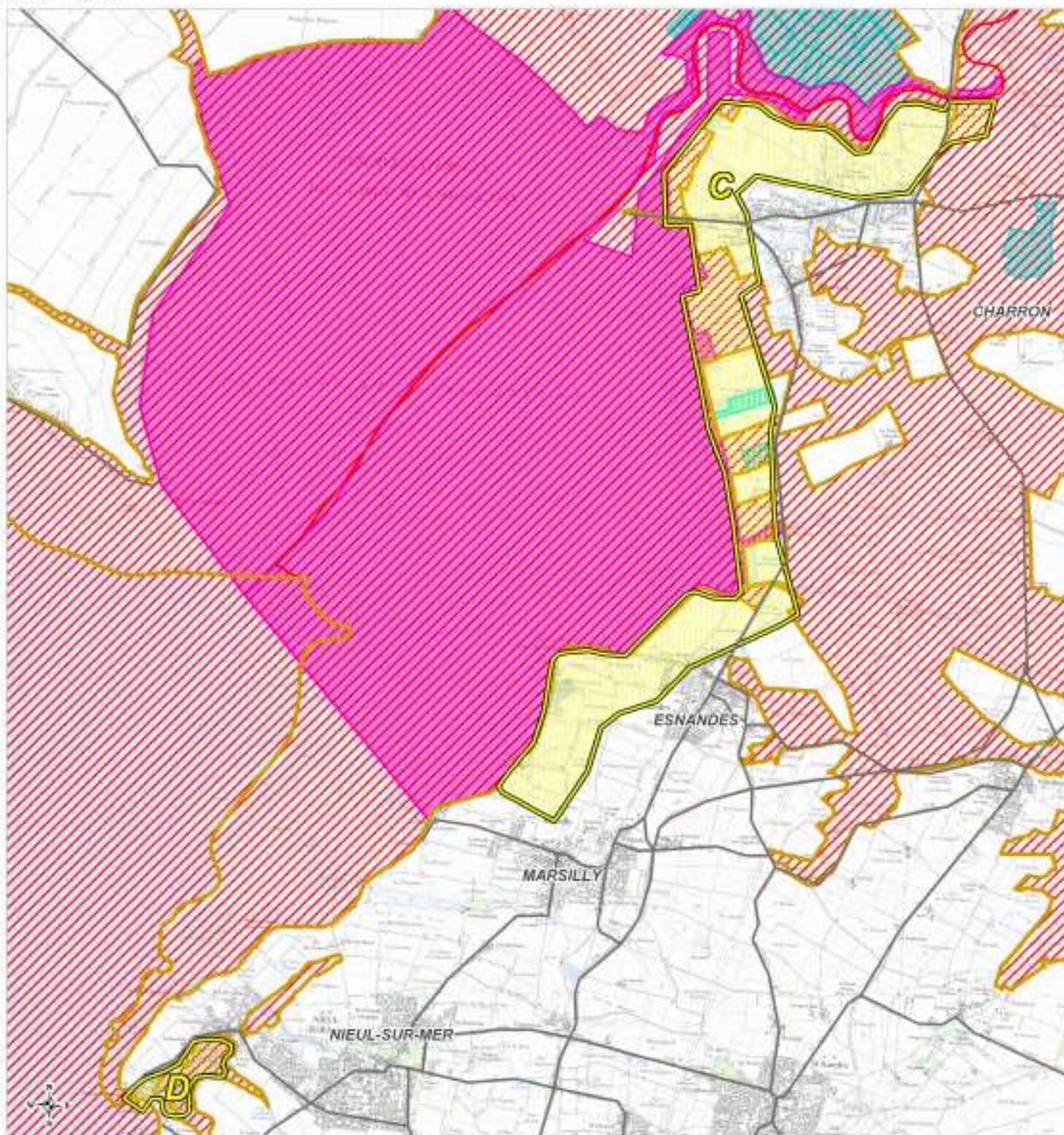
**Charron – Esnandes-Nieul**



SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
BD CARTO®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-3-P**



## **P-17-3-P : Charron- Esnandes- Nieul**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu
C	Charron-Esnandes	955 ha	Potentiel	Indifférencié
D	Nieul sur Mer	53 ha	Potentiel limité	Indifférencié

Les zones potentielles de développement de la pisciculture marine, répertoriées sous les codes C et D, ne se situent pas exclusivement sur le domaine public maritime sur lequel les services de l'Etat avaient formulé, il y a quelques années, des avis défavorables quant au projet d'installation de lotissements conchylicoles. Des zones continentales, situées sur des domaines appartenant à des communes littorales, ont vocation à figurer dans le présent schéma régional.

Pour ces zones, les contraintes techniques sont essentiellement liées au pompage dans les aquifères salés. De fait les questions relatives à la présence d'aquifère, à la délimitation de la salure des eaux et à la disponibilité limitée en eau de mer souterraine deviennent primordiales.

Ces zones C et D sont en partie concernées par le périmètre:

- des sites Natura 2000 :
  - Directive Oiseaux : site du «Marais Poitevin»;
  - Directive Habitats : sites du «Marais Poitevin»;A noter la présence de la Loutre d'Europe et de plusieurs espèces d'oiseaux. Tout projet nécessitera d'être instruit au titre de la loi sur l'eau qui inclura une évaluation des incidences Natura 2000 et, selon les caractéristiques du projet, éventuellement une étude d'impact. Au vu de la localisation des projets, les incidences sur les espèces et les habitats littoraux devront être étudiées. A noter que tout l'espace littoral est en réserve naturelle nationale.
- de divers sites gérés par le Conservatoire du Littoral, ce qui implique que tout projet aquacole ne devra pas aller à l'encontre des objectifs de gestions de chaque site fixés par le Conservatoire

Parmi les éléments de contexte, il semble important de rappeler que tout ce secteur a été inondé lors de la tempête Xynthia.

**B/ Sites potentiels de production piscicole**

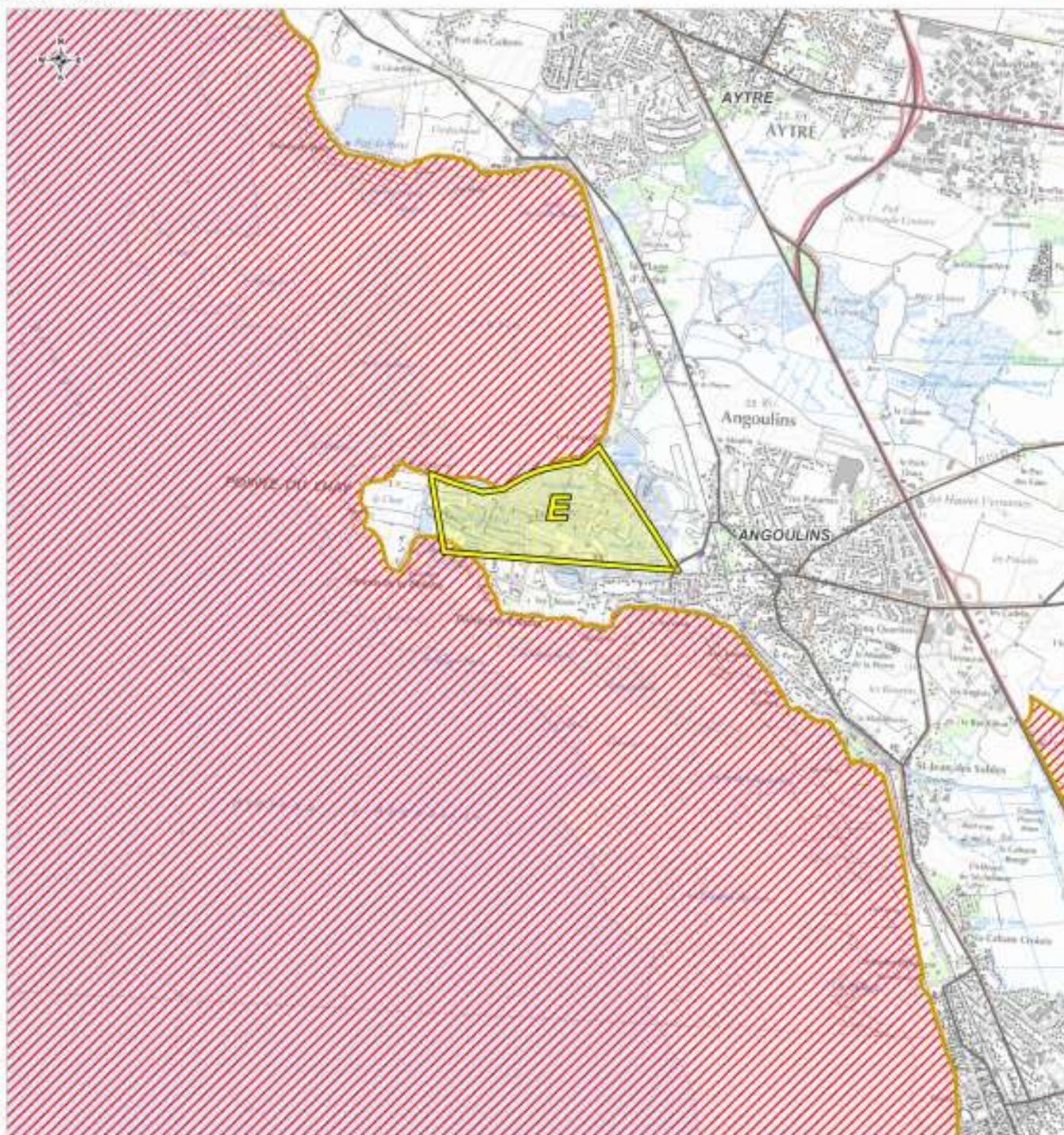
**Angoulins**



SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
BD CARTO®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-4-P**



## **P-17-4-P : Angoulins**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu
E	Angoulins	67 ha	Potentiel	Indifférencié

La zone potentielle de développement de la pisciculture marine, répertoriée sous les codes E ne se situe pas exclusivement sur le domaine public maritime. Cette zone continentale est située sur des domaines appartenant à des communes littorales et, à ce titre, a également vocation à figurer dans ce schéma régional.

Pour cette zone, les contraintes techniques sont essentiellement liées au pompage dans les aquifères salés. De fait les questions relatives à la présence d'aquifère, à la délimitation de la salure des eaux et à la disponibilité limitée en eau de mer souterraine deviennent primordiales. Tout projet nécessitera d'être instruit au titre de la loi sur l'eau qui inclura une évaluation des incidences Natura 2000 et, selon les caractéristiques du projet, éventuellement une étude d'impact. Au vu de la localisation des projets, les incidences sur les espèces et les habitats littoraux recensés devront être étudiées.

La présence de la Loutre d'Europe dans cette zone devra être prise en compte.

Parmi les usages, il convient de citer la conchyliculture et le tourisme.

**B/ Sites potentiels de production piscicole**

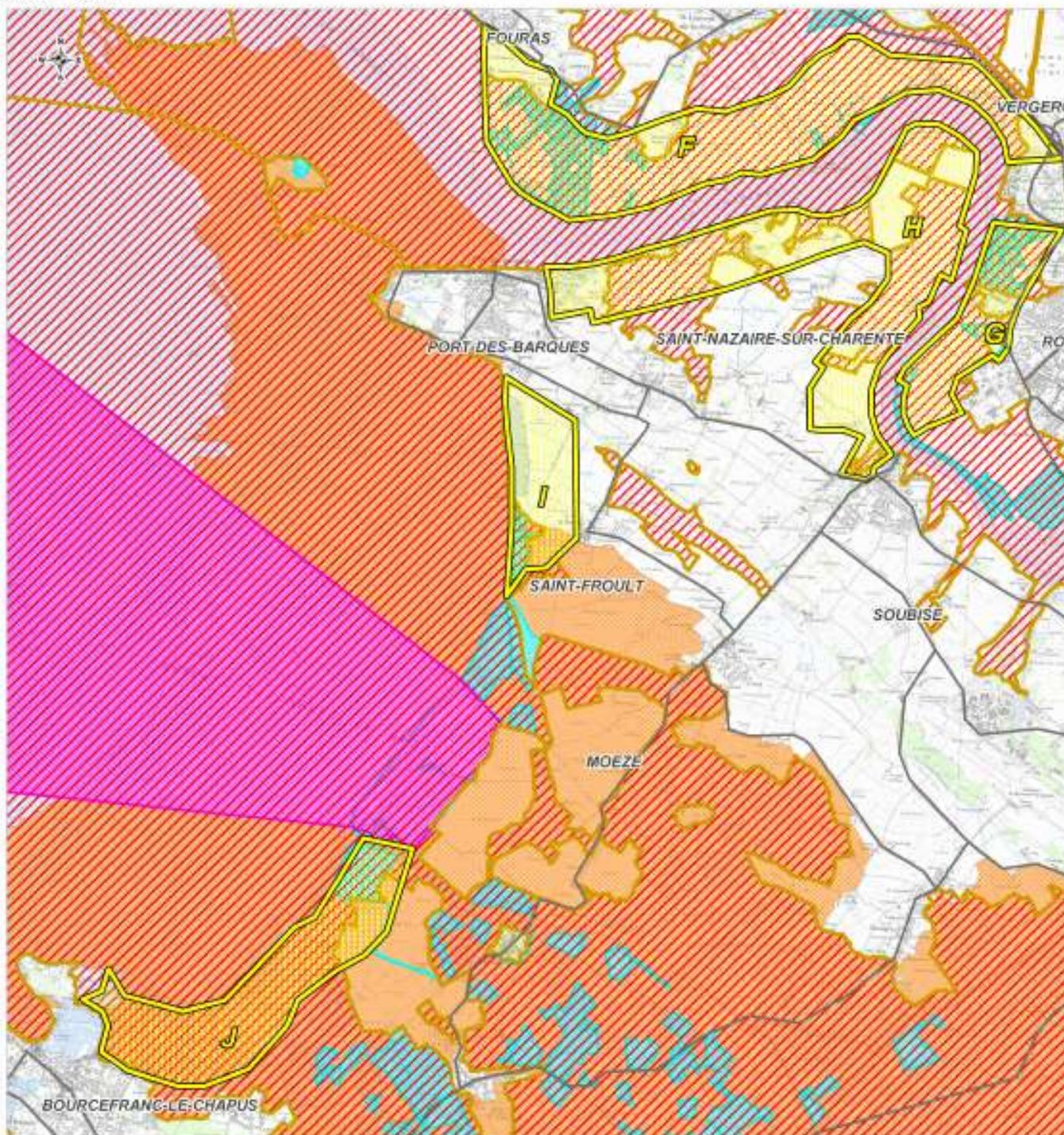
**Estuaire de la Charente - Bourcefranc**



SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
BD CARTO®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-5-P**



## **P-17-5-P : Estuaire de la Charente - Bourcefranc**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu
F	La Charente 1	792 ha	Potentiel très limité	Indifférencié
G	La Charente 2	228 ha	Potentiel très limité	Indifférencié
H	La Charente 3	762 ha	Potentiel très limité	Indifférencié
I	Saint Froult	204 ha	Potentiel limité	Indifférencié
J	Bourcefranc	467 ha	Potentiel très limité	Indifférencié

Les zones potentielles de développement de la pisciculture marine, répertoriées sous les codes F, G, H, I et J, ne se situent pas exclusivement sur le domaine public maritime. Ces zones continentales sont situées sur des domaines appartenant à des communes littorales et, à ce titre, ont bien vocation à figurer dans ce schéma régional.

Pour ces zones, les contraintes techniques sont essentiellement liées au pompage dans les aquifères salés. De fait les questions relatives à la présence d'aquifère, à la délimitation de la salure des eaux et à la disponibilité limitée en eau de mer sous-terrain deviennent primordiales.

Ces zones sont situées dans le périmètre:

- des sites Natura 2000 :
  - Directive Oiseaux : site de l' «Estuaire et basse vallée de la Charente » et «Marais de Brouage-oléron»
  - Directive Habitats : sites de la «Valée de la Charente» et des « Marais de Brouage et Marais d'Oléron»
- de divers sites gérés par le Conservatoire du Littoral, ce qui implique que tout projet aquacole ne devra pas aller à l'encontre des objectifs de gestions de chaque site fixés par le Conservatoire.

Les habitats d'intérêt communautaire recensés le long de l'estuaire de la Charente bien représentés sont notamment les prés salés atlantiques et les prés salés méditerranéens. Ces secteurs sont particulièrement attractifs et fréquentés par de nombreux oiseaux en période de reproduction, migration et hivernage. Ils sont aussi bien utilisés en tant que sites de nidification pour certaines espèces que zones d'alimentation ou de repos aux différentes périodes évoquées ci-dessus. A l'échelle du site Natura 2000, ce sont 44 espèces d'oiseaux, dont 17 qui se reproduisent localement. Parmi les autres espèces recensées, la loutre d'Europe et le Vison d'Europe sont présents dans ces zones ainsi que des amphibiens ou encore des insectes.

Au vu de la localisation des projets, les incidences sur les habitats estuariens et les espèces de poissons amphihalines fréquentant les estuaires devront être étudiées.

Selon la DREAL Poitou-Charente, la réalisation de projets de pisciculture dans ces secteurs conduirait inexorablement à la destruction des habitats d'intérêt communautaire cités et à des incidences notables sur les espèces et leurs habitats.

Concernant la zone I, tout projet nécessitera d'être instruit au titre de la loi sur l'eau qui inclura une évaluation des incidences Natura 2000 et, selon les caractéristiques du projet, éventuellement d'une étude d'impact. I

La zone J est concernée notamment par la présence d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale fréquentant les marais en période de reproduction, migratoire et d'hivernage avec 62 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux pour la ZPS Marais de Brouage -Oléron. Ces milieux constituent potentiellement pour ces espèces des habitats particulièrement importants au cours de leur cycle de vie tant pour leur alimentation que comme site de reproduction ou zone de repos. A noter également la présence de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, l'habitat prioritaire « lagune côtière » est recensé par ailleurs sur ces zones.

Compte tenu des caractéristiques de ce type d'élevage, seuls des projets d'aquaculture extensive ou dans certains cas, des projets d'aquaculture semi-intensive ne nécessitant aucun intrant ou des apports très limités pourraient aboutir dans la mesure où ils ne modifient pas l'état ou l'aspect du site classé.

Le site classé « ancien Golfe de Saintonge-Marais de Brouage » doit également être mentionné.

Concernant le sud de la zone I et la zone J, tout projet modifiant les sites classés dans leur état ou dans leur aspect fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des sites classés. La capacité d'un projet à obtenir une autorisation spéciale dépend de sa capacité à s'intégrer dans le site, à en respecter les structures et caractéristiques traditionnelles, les rapports d'échelle, les perceptions, etc.

On relève enfin d'importantes d'activités conchylicoles dans ce secteur.

## B/ Sites potentiels de production piscicole

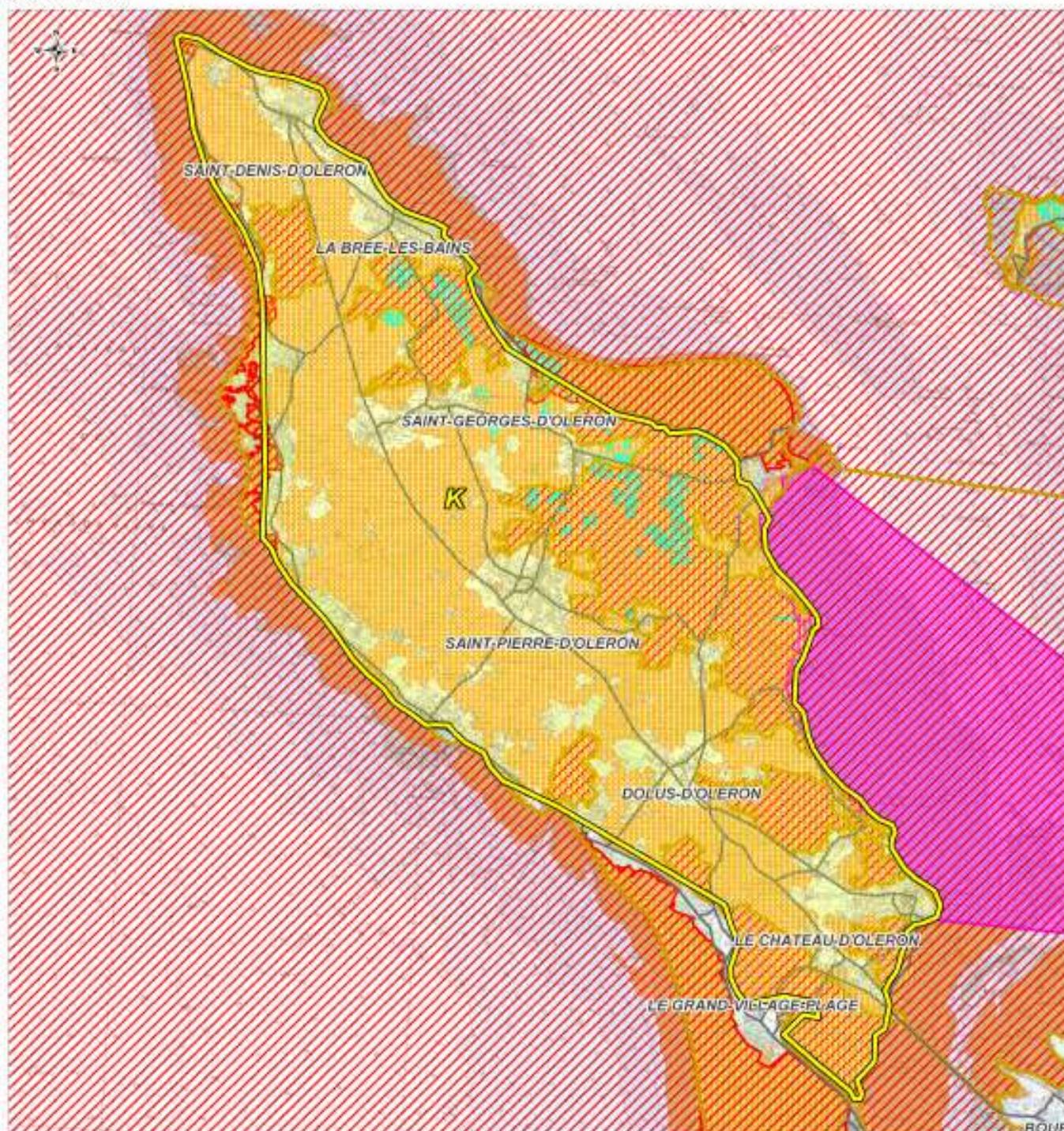
### Ile d'Oléron



SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
BD CARTO®  
Route 500®  
© IGN - SHOM

0 2  
Km

**P-17-6-P**



## **P-17-6-P : Ile d'Oléron**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu
K	Ile d'Oléron	13 549 ha	Potentiel très limité	Marais Atlantique

La zone potentielle de développement de la pisciculture marine, répertoriée sous les codes K ne se situe pas exclusivement sur le domaine public maritime. Cette zone continentale est également située sur des domaines appartenant à des communes littorales et, à ce titre, a bien vocation à figurer dans ce schéma régional.

Il convient ici de ne considérer comme des sites potentiels que les seules zones de marais. En effet, dans les sites classés au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement (ex- loi du 2 mai 1930), la règle est l'interdiction de destruction et de modification des sites dans leur état ou dans leur aspect, comme le précise l'article L. 341-10 du code de l'environnement. Ainsi, aucune autorisation ne devrait être délivrée dans les milieux qui se situeraient en dehors des zones de marais.

Pour cette zone, les contraintes techniques sont essentiellement liées au pompage dans les aquifères salés. De fait les questions relatives à la présence d'aquifère, à la délimitation de la salure des eaux et à la disponibilité limitée en eau de mer souterraine deviennent primordiales.

Cette zone est située dans le périmètre:

- de sites Natura 2000 :  
Directive Habitats : « Marais de Brouage et Marais nord d'Oléron » et « Marais la Seudre-Ile d'Oléron » ;  
Directive Oiseaux : « Marais de Brouage-Oléron » et « Marais et Estuaire de la Seudre-Ile d'Oléron »
- de divers sites gérés par le Conservatoire du Littoral, ce qui implique que tout projet aquacole ne devra pas aller à l'encontre des objectifs de gestions de chaque site fixés par le Conservatoire.
- le site classé l'île d'Oléron;

Concernant les zones de marais proprement dites incluses dans ce secteur, l'habitat « Lagunes côtières », d'intérêt communautaire prioritaire est recensé. Il convient toutefois de noter que *« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site »*. De plus, l'article 6.4 de la directive habitat apporte les précisions suivantes: *« Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur »*.

Les enjeux sont les mêmes que ceux évoqués dans le volet relatif à la conchyliculture et peuvent être repris.

Compte tenu de ces éléments et des caractéristiques des élevages qui pourraient s'y développer, seuls des projets d'aquaculture extensive ou, dans certains cas, des projets d'aquaculture semi-intensive ne nécessitant aucun intrant ou des apports très limités sont susceptibles d' aboutir dans la mesure où ils ne modifient pas l'état ou l'aspect du site classé.

Il est enfin important de noter sur ces sites la présence d'activités importantes relatives à l'ostréiculture, la saliculture et le tourisme.

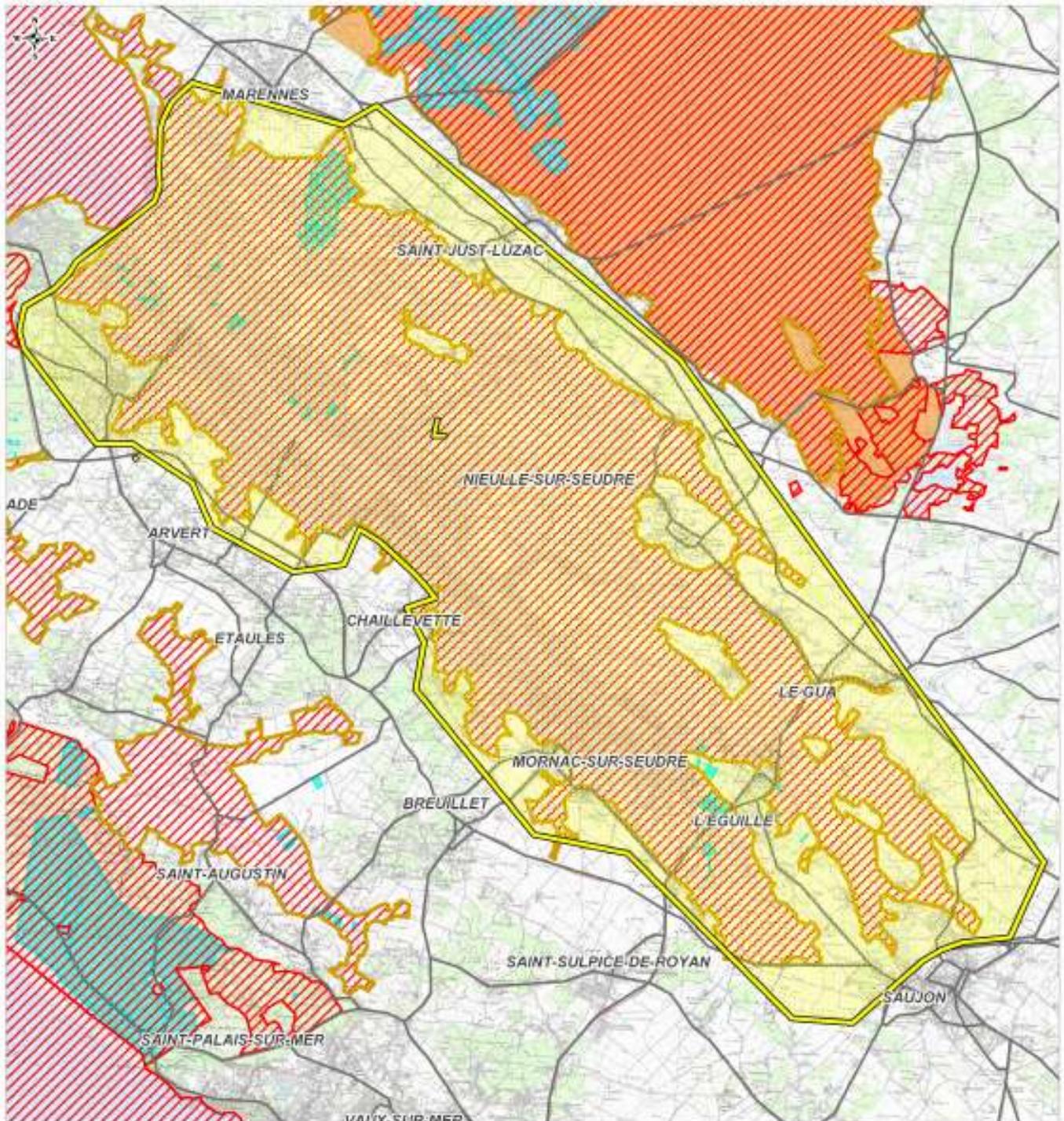
## B/ Sites potentiels de production piscicole

### Marennes – Seudre

SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
BD CARTO®  
Route 500®  
© IGN - SHOM



**P-17-7-P**



## **P-17-7-P : Marennes – Seudre**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu
L	Marais de la Seudre	15 225 ha	Potentiel très limité	Marais Atlantique

La zone potentielle de développement de la pisciculture marine, répertoriée sous les codes L ne se situe pas exclusivement sur le domaine public maritime. Cette zone continentale est située sur des domaines qui peuvent appartenir à des communes littorales et, à ce titre, ont bien vocation à figurer dans ce schéma régional.

Pour des raisons de lisibilité la zone potentielle englobe tous les marais de la Seudre. Certains secteurs sont toutefois incompatibles avec ces activités. Il s'agit des zones localement nommées « Sartières », qui, compte tenu de leur haute qualité biologique, doivent être retirées du zonage.

Les contraintes techniques sont essentiellement liées au pompage dans les aquifères salés. De fait les questions relatives à la présence d'aquifère, à la délimitation de la salure des eaux et à la disponibilité limitée en eau de mer sous-terrain deviennent primordiales.

Cette zone est située dans le périmètre:

- de sites Natura 2000 :  
Directive Habitats :« Marais de la Seudre »  
Directive Oiseaux :« Marais et Estuaire de la Seudre »
- de divers sites gérés par le Conservatoire du Littoral, ce qui implique que tout projet aquacole ne devra pas aller à l'encontre des objectifs de gestions de chaque site fixés par le Conservatoire;

Cette zone est concernée notamment par la présence de nombreux oiseaux avec 39 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux pour la ZPS Marais et estuaire de la Seudre-Ile d'Oléron. Cet ensemble constitue, pour ces espèces, des habitats particulièrement importants à différentes périodes de leur cycle de vie, tant pour leur alimentation que comme site de reproduction ou zone de repos. A noter également la présence de la Loutre d'Europe, du Vison d'Europe, d'amphibiens ou encore d'insectes tel que le Cuivré des marais. Ces espèces fréquentent les différents milieux recensés dans les marais de la Seudre.

A noter que les bassins exploités ou non, sont des lagunes côtières, habitat d'intérêt communautaire prioritaire qui représente environ 20% de la surface terrestre du site Natura 2000 des marais de la Seudre-Oléron. En tant qu'habitat prioritaire, tout moyen visant à sa préservation doit être engagé, sous peine de contentieux européen. L'article 6.3 de la directive habitats précise que « *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ». De plus, l'article 6.4 de la même directive apporte les précisions suivantes : « *Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur* ».

Au vu de ces éléments et compte tenu des caractéristiques de ce type d'élevage, seuls des projets d'aquaculture extensive pourraient aboutir.

Parmi les autres usages de la zone, il convient de citer l'agriculture qui utilise environ 30 % de la surface de marais. A noter que la majorité de ces surfaces bénéficient de mesures agri-environnementales territorialisées au titre de Natura 2000. Dans ce cadre, tout projet de pisciculture n'est pas envisageable sur ces zones.

Il conviendra enfin d'étudier attentivement tout projet piscicole au regard des sites conchylicoles existant et d'ores et déjà exploités dans les marais de la Seudre.

## B/ Sites potentiels de production piscicole

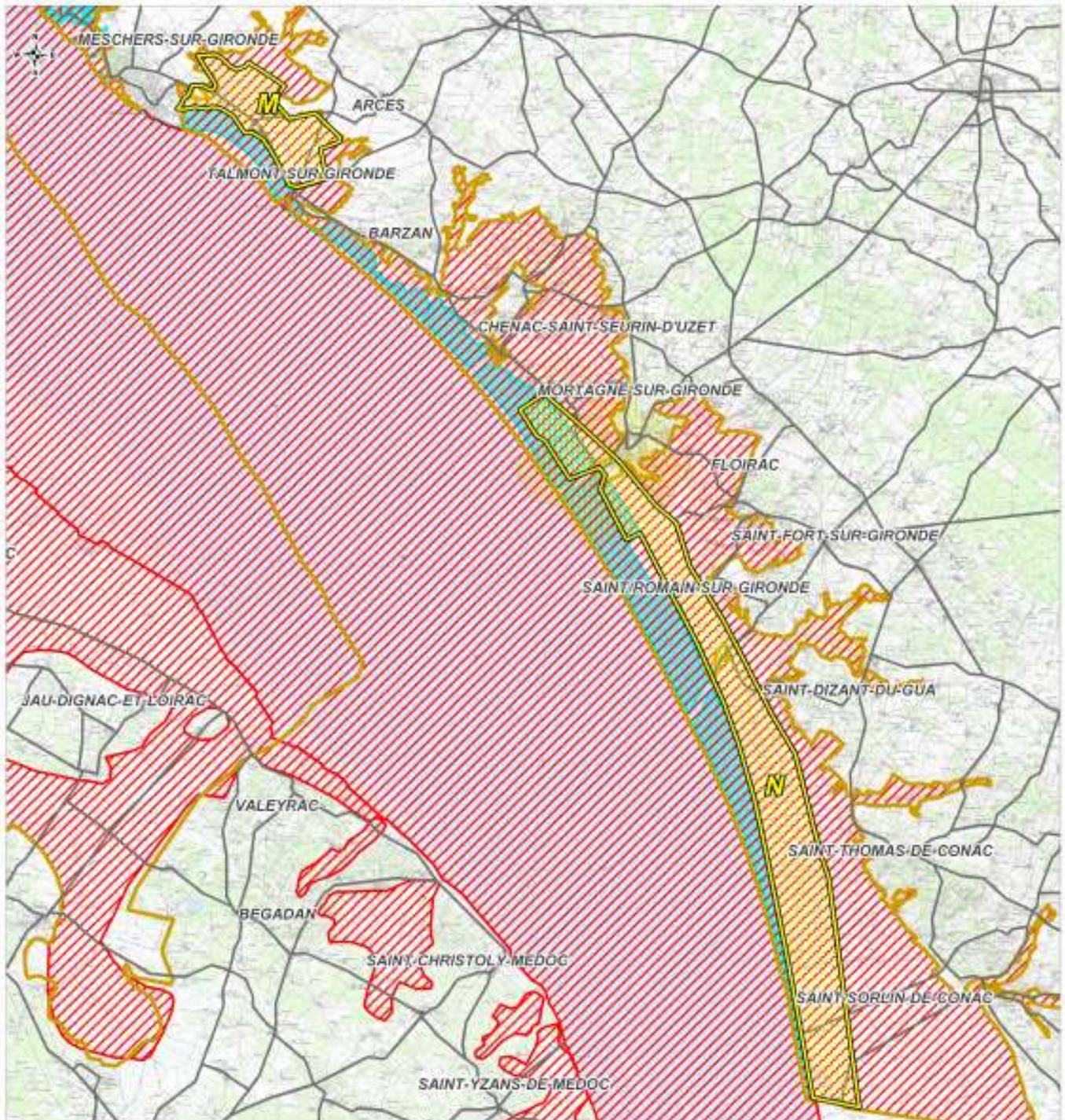
### Estuaire de la Gironde



SCAN 25®  
SCAN Littoral®  
BD CARTO®  
Route 500®  
© IGN - SHOM

0 2  
Km

**P-17-8-P**



## **P-17-8-P : Estuaire de la Gironde**

Code	Nom de la zone	Surface	Etat	Milieu
M	Meschers sur gironde	558 ha	Potentiel très limité	Marais Atlantiques
N	Sud de Mortagne sur gironde	2 313 ha	Potentiel très limité	Marais Atlantiques

Les zones potentielles de développement de la pisciculture marine, répertoriées sous les codes M et N ne se situent pas exclusivement sur le domaine public maritime. Ces zones sont également situées sur des domaines appartenant à des communes littorales qui, à ce titre, ont bien vocation à figurer dans ce schéma régional.

Pour ces zones, les contraintes techniques sont essentiellement liées au pompage dans les aquifères salés. De fait les questions relatives à la présence d'aquifère, à la délimitation de la salure des eaux et au fait que l'on soit ici en présence d'eaux estuariennes.

Cette zone est située dans le périmètre:

- de sites Natura 2000 :  
Directive Habitats:« Marais et Falaise des coteaux de Gironde »»  
Directive Oiseaux :«Estuaire de la Gironde: Marais de la Rive Nord»
- d'un site géré par le Conservatoire du Littoral, ce qui implique que tout projet aquacole ne devra pas aller à l'encontre des objectifs de gestions de chaque site fixés par le Conservatoire

Les habitats d'intérêt communautaire recensés le long de l'estuaire de la Gironde sont notamment les prés salés atlantiques ou encore les mares temporaires méditerranéennes. Ces secteurs sont particulièrement attractifs et fréquentés par de nombreux oiseaux en période de reproduction, migration et hivernage. Ces secteurs sont aussi bien utilisés en tant que sites de nidification pour certaines espèces que zones d'alimentation ou de repos aux différentes périodes évoquées ci-dessus. A l'échelle du site Natura 2000, ce ne sont pas moins de 32 espèces de l'annexe 1 dont 17 qui se reproduisent localement. Parmi les autres espèces recensées, la loutre d'Europe est présente dans ces zones ainsi que le Vison d'Europe, des amphibiens ou encore des insectes.

Au vu de la localisation des projets, les incidences sur les habitats estuariens et les espèces de poissons amphihalines fréquentant les estuaires devront être étudiées.

Selon la DREAL Poitou-Charentes, la réalisation de projets de pisciculture dans ces secteurs conduirait inexorablement à la destruction des habitats d'intérêt communautaire cités et à des incidences notables sur les espèces et leurs habitats sans compter, selon les caractéristiques des projets, les incidences sur les espèces prédatrices telles que la loutre d'Europe.

Au vu de ces éléments et compte tenu des caractéristiques de ce type d'élevage, seuls des projets d'aquaculture extensive sont de nature à aboutir.

A noter enfin la présence d'autres activités économiques proches :

- zones d'activité portuaire (port de commerce, port de plaisance de Royan, Saint Palais sur Mer ...)
- pêche professionnelle estuarienne
- présence de nombreux carrelets en bordure d'estuaire